

## Projet pilote de gouvernance de l'esker aquifère Saint-Mathieu-Berry

## Rapport d'activités annuel 2014-2015

Mars 2015



Université du Québec  
en Abitibi-Témiscamingue



**Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques**

Québec





## Table des matières

1.	Orientations et objectifs du projet pilote.....	4
2.	Organisme porteur .....	4
2.1	La Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue .....	4
2.2	Coordination du projet pilote.....	5
3.	Comité de gouvernance de l'esker .....	6
3.1	Fonctionnement du CGE .....	6
3.2	Composition du CGE.....	7
3.3	Réunions et visites terrains .....	9
4.	Livrables de l'année 2014-2015.....	9
4.1	Séquence globale de réalisation du projet.....	9
4.2	Portrait de l'esker aquifère Saint-Mathieu-Berry.....	10
4.3	Modèle concerté de développement durable de l'esker .....	11
4.4	Schéma directeur de développement durable de l'esker (Version préliminaire).....	11
5.	Répartition des ressources humaines .....	12
6.	Budget du projet pilote pour l'année 2014-2015 .....	12
7.	Prochaines étapes du projet pilote .....	14
	Annexe 1 : Formulaire de candidature pour le comité de gouvernance de l'esker aquifère St-Mathieu-Berry .....	15
	Annexe 2 : Procès-verbaux des réunions du Comité de gouvernance de l'esker (CGE) .....	18
	ANNEXE 2.1 : PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CGE DU 10 AVRIL 2014.....	19
	ANNEXE 2.2 : PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CGE DU 20 MAI 2014 .....	27
	ANNEXE 2.3 : PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CGE DU 21 AOÛT 2014 .....	31
	ANNEXE 2.4 : PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CGE DU 17 SEPTEMBRE 2014.....	34
	ANNEXE 2.5 : PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CGE DU 2 DÉCEMBRE 2014.....	37
	ANNEXE 2.6 : RÉOLUTION CGE 2014-12-02-01 .....	41
	ANNEXE 2.7 : PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CGE DU 11 FÉVRIER 2015.....	42
	Annexe 3 : Exemple de fiche thématique .....	49
	Annexe 4 : Importance relative des enjeux.....	55
	Annexe 5 : Calendrier de réalisation du Schéma directeur de développement durable de l'esker .....	59

# 1. Orientations et objectifs du projet pilote

Le projet pilote de gouvernance de l'esker aquifère Saint-Mathieu-Berry (EASMB) s'inscrit sous trois orientations principales :

- Contribuer à la mise en œuvre des engagements de la politique nationale de l'eau du Québec axés sur la gouvernance des eaux souterraines et sur le transfert de connaissances;
- Développer et expérimenter au sein de la MRC d'Abitibi un modèle de gouvernance des eaux souterraines d'un aquifère-clé en vue d'améliorer les règles d'usage et de gestion qui y sont appliquées;
- Transférer les différentes composantes du modèle à d'autres milieux où les eaux souterraines constituent également une ressource-clé.

De façon plus spécifique, six objectifs tenteront d'être atteints avec ce projet :

- Compiler et transférer les connaissances existantes sur l'EASMB et sur l'utilisation et la gestion de ce territoire;
- Encourager la sensibilisation, la mobilisation, l'engagement, la responsabilisation et la participation des organisations et des citoyens à la gouvernance des eaux souterraines;
- Fournir un lieu d'échange et de discussion sur les activités à caractère économique pouvant se dérouler sur et à proximité de l'esker et soutenir la réflexion entourant un encadrement adéquat en vue de limiter les impacts sur la pérennité de l'eau;
- Promouvoir la protection de l'EASMB face aux menaces qualitatives i.e. contamination ou dégradation des propriétés filtrantes ;
- Promouvoir la protection de l'aquifère de l'EASMB face aux menaces quantitatives i.e. pompage excédant la recharge ou limitant l'accès à l'eau d'autres utilisateurs ;
- Transférer les différentes composantes du modèle de gouvernance à d'autres aquifères de la région, du Québec et au-delà.

## 2. Organisme porteur

### 2.1 La Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue

Le projet pilote de gouvernance de l'EASMB est réalisé par la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT). La mission de la SESAT est :

*Influencer les règles et les choix d'usage du territoire ainsi que les modes de gestion afin de contribuer à la pérennité de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue.*

La pérennité de l'eau souterraine signifie le maintien à long terme de sa quantité et de sa qualité sans exclure les usages compatibles. La SESAT a comme objectifs de :

- Colliger les connaissances sur l'eau souterraine en Abitibi-Témiscamingue
- Documenter les menaces à la pérennité de l'eau souterraine associées aux différents usages du territoire en Abitibi-Témiscamingue

- Connaître la portée et les limites des règles qui encadrent les usages du territoire pouvant avoir un impact sur la pérennité de l'eau souterraine en Abitibi-Témiscamingue
- Faire des propositions de règles, de modes de gestion, de connaissances à acquérir, de comportements et de choix d'usage qui contribuent à la pérennité de l'eau souterraine en Abitibi-Témiscamingue
- Transférer aux citoyens et aux acteurs régionaux les connaissances sur l'eau souterraine, ses usages et son mode de gestion

Au printemps 2015, la permanence de la SESAT est composée de M. Olivier Pitre, directeur général et coordonnateur du projet pilote de gouvernance de l'EASMB.

## 2.2 Coordination du projet pilote

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015, trois coordonnateurs se sont succédés à la barre du projet pilote. Mme Chloé Gourde-Bureau, coordonnatrice du projet pilote depuis janvier 2013 a assumé la coordination jusqu'à la fin mai 2014, soit à la date de fin de son contrat. Mme Nadia Brousseau a pris la relève, mais son contrat a dû être interrompu fin octobre 2014 en raison de difficultés financières de la SESAT. Depuis cette date et jusqu'au 31 mars 2015, c'est le directeur de la corporation, M. Olivier Pitre qui a assuré la coordination du projet.

Ces changements à la coordination sont malheureux et représentent à chaque fois une perte d'expertise et une nouvelle période d'acclimatation pour le comité de gouvernance de l'esker (CGE), sans compter les ressources qui doivent être investies dans la formation de nouveaux employés. Cette double succession à la coordination du projet explique en partie le retard associé au dépôt du modèle concerté de développement durable (MCDD) de l'esker (décembre 2014). D'autre part, la stabilité de l'organisme porteur est, sans surprise, l'un des facteurs-clés dans le niveau de confiance et conséquemment le niveau d'engagement des membres de toute table de concertation, qu'ils participent à titre professionnel ou à titre bénévole. C'est certainement le cas pour le CGE, aussi des efforts particuliers ont été déployés au cours de l'année par chacun des coordonnateurs du projet afin de consolider la CGE et de répondre adéquatement aux attentes de ses membres.

La coordination du projet requiert 0,8, ETC (équivalent temps complet). Les principales tâches liées à ce mandat sont :

- Rendre disponible l'information aux membres du CGE;
- Préparer, organiser, animer et assurer le suivi des visites terrain et des réunions du CGE;
- Solliciter l'apport d'experts au besoin;
- Rédiger les principaux livrables du projet;
- Rédiger les rapports annuels et publiciser les travaux du CGE;
- Veiller au respect des objectifs et des échéanciers du projet.

## 3. Comité de gouvernance de l'esker

### 3.1 Fonctionnement du CGE

Pour mener à bien le projet pilote de gouvernance de l'EASMB, la SESAT a recruté des gestionnaires et des utilisateurs de l'esker pour former le comité de gouvernance de l'esker (CGE). Chaque participant a été sélectionné pour la contribution personnelle qu'il/elle peut apporter à cet important projet. Les membres du CGE agissent donc en leurs noms propres et non à titre de représentants d'une institution, d'un secteur d'activités ou d'un collège électoral. Les formations et les occupations de chacun des membres à la section 3.1 sont données uniquement afin d'illustrer la diversité et la complémentarité des expertises et des expériences au sein du CGE.

Le mandat principal du CGE est d'élaborer le Schéma directeur de développement durable (SDDD) de l'esker Saint-Mathieu-Berry (phases I et II) et d'assurer sa mise en œuvre et son transfert en tout ou en partie (III). Le CGE est un comité de travail de la SESAT qui n'a qu'un pouvoir de recommandation. Il demeure chapeauté tout au long de ses activités par le conseil d'administration (CA) de la SESAT qui demeure l'instance imputable dans toute prise de décision.

Le choix de constituer un comité de travail (CGE) en recrutant exclusivement des personnes physiques comporte des avantages et des inconvénients. Pour les phases I et II du projet (Démarrage et Expérimentation), il s'agissait très clairement du meilleur choix. L'exclusion des employeurs, associations et ordres professionnels desquels relèvent les membres du CGE a permis au comité d'avoir des réflexions beaucoup plus approfondies et de pouvoir prendre des décisions beaucoup plus rapides. En ménageant un droit de retrait aux membres qui se seraient retrouvés en conflit d'intérêts sur un enjeu particulier, nous avons eu accès au plein potentiel de concertation du CGE, tout en préservant une zone de confort essentielle à la conciliation des situations personnelles et professionnelles de chacun.

Par contre, ce choix stratégique représente un défi dans la transition de la saison des idées à la saison des actions. La phase III du projet (Implantation et Transfert) repose entièrement sur le pouvoir de sensibilisation du CGE et de la SESAT. Les institutions que nous solliciterons au cours de cette dernière phase n'ont pas, pour la plupart, participé au projet pilote jusqu'à maintenant et celles qui l'ont fait (ex. certains ministères, UQAT, MRC Abitibi, Ville d'Amos, Eaux Vives Water Inc.) n'ont été sollicitées qu'à titre informel sans avoir à se commettre ou à prendre position.

La présence officielle de ces institutions via des représentants siégeant au CGE aurait facilité cette transition. À défaut, une concertation élargie sur le schéma directeur de développement durable (SDDD) de l'esker est prévue au cours des six (6) prochains mois. Cette concertation élargie permettra également d'amorcer les échanges prévus avec différents partenaires en phase III de projet. Avec des moyens financiers plus importants, la SESAT aurait également désiré déployer un plan de communication plus important pour les phases I et II du projet, ce qui aurait permis de susciter et développer un intérêt pour le projet à l'externe.

### 3.2 Composition du CGE

Au 1<sup>er</sup> avril 2014, le CGE était composé des membres suivants :

- Mme Suzanne Aubry, représentante du conseil d'administration (CA) de la SESAT sur le CGE, citoyenne engagée et retraitée de l'enseignement;
- Mme Ginette Bertrand, présidente de l'Association des propriétaires du Lac-Beauchamp (lac situé en partie sur le territoire du projet pilote);
- Mme Sabrina Castelli, Senior environnement chez ASDR Industries, détentrice d'une maîtrise en génie minéral et hydrogéologie environnementale;
- M. Jean-François Doyon, spécialiste corporatif de développement durable chez Agnico Eagle (compagnie d'exploration minière et d'exploitation minière possédant des claims sur le territoire du projet pilote), biologiste aquatique de formation;
- M. Régis Fortin, directeur du Service de l'environnement de la Ville d'Amos (municipalité sur le territoire du projet pilote qui s'approvisionne avec l'eau de l'esker), formation en biologie et en environnement;
- Mme Marilou Girard-Thomas, directrice adjointe de l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT) (dont le territoire couvre en partie le territoire du projet pilote), géographe de formation;
- M. Mathieu Gnocchini, entrepreneur et designer, directeur du Club de ski de fond « Les pieds fartés » (les pistes de ski de fond du club sont situées sur le territoire du projet pilote), détenteur d'une maîtrise en hydrogéologie forestière;
- Mme Anne-Renée Jacob, directrice générale de la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana (municipalité sur le territoire du projet pilote), détentrice d'une formation en administration et en horticulture;
- M. Stanislas Ketelers, spécialiste en développement durable chez Royal Nickel Corporation (projet minier à proximité de l'esker), formation en aménagement du territoire;
- M. Marco Labrecque, enseignant en foresterie et possédant une formation dans le domaine.
- M. Simon Nadeau, agent de recherche pour le Groupe de recherche sur l'eau souterraine (GRES) de l'UQAT et détenteur d'une maîtrise dont le sujet portait sur les eskers de l'Abitibi-Témiscamingue et de la basse Jamésie;
- M. Aimé Masuka Pingi, technicien de laboratoire de contrôle de qualité de l'eau chez Eaux Vives Waters (usine d'eau embouteillée prélevant l'eau de l'esker), chimiste de formation;

En mai 2014, Mme Girard-Thomas a quitté son emploi à l'OBVT et a mis un terme du même coup à sa participation au CGE. Afin de combler cette perte d'expertise en gouvernance intégrée de l'eau par bassin versant, nous avons par la suite sollicité la participation de Mme Patricia Boutin, alors directrice générale de l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ). Mme Boutin a accepté et sa candidature a été approuvée par le conseil d'administration (résolution CA 2014-06-10-11), mais avant de pouvoir participer aux travaux du CGE, elle a, elle aussi, quitté son emploi. Par la suite, considérant l'important renouvellement de personnel qui s'était effectué au sein des deux organismes de bassin versant (OBV) de la région, l'OBV Abitibi-Jamésie et l'OBV du Témiscamingue, et considérant que M. Pitre, en tant qu'ancien administrateur des 2 OBV et membre actif de la table de concertation de l'OBVT a déjà une bonne idée de leur fonctionnement et de leurs activités, le CGE a préféré poursuivre ses travaux sans chercher à renforcer ce type d'expertise particulier.

En janvier 2015, Mme Castelli a également changé d'emploi et, ses nouvelles fonctions ne lui laissant plus la même flexibilité d'horaire, elle aussi a mis un terme à sa participation au projet pilote. Le CGE, en

s'appuyant sur le fait qu'il comptait toujours au moins un hydrogéologue, en la personne de M. Simon Nadeau, a choisi encore une fois de ne pas remplacer ce départ.

Il est important de souligner que le recrutement de nouveaux membres du CGE devient beaucoup plus difficile au fil du temps, car la base de connaissances de mise à niveau est de plus en plus importante. Les membres qui sont en place depuis le début ont pu se familiariser graduellement avec l'ensemble des connaissances. Mais après la fin de la première année du projet (septembre 2013), les nouveaux membres, M. Marco Labrècque et M. Simon Nadeau ont dû intégrer l'ensemble des connaissances compilées au sein du portrait de l'esker, alors qu'ils n'avaient pas contribué à son élaboration, ce qui représentait déjà un défi en soi. À la fin de la deuxième année du projet (septembre 2014), en plus du portrait, le diagnostic et le MCDD de l'esker avaient été réalisés, ce qui représenterait cumulativement, un effort de mise à niveau trop important pour d'éventuels nouveaux membres. De plus la première période de financement du projet tirant à sa fin, il a été convenu que le CGE ne recruterait pas de nouveaux membres avant d'avoir sécurisé un nouveau financement pour la mise en œuvre de la phase III du projet, présentement prévue pour 2015-2018.

Au cours de l'année 2014-2015 du projet pilote, le principal manque d'expertise au sein du CGE demeure encore celle qu'aurait pu nous fournir un exploitant privé de sable/gravier. Les efforts particuliers que nous avons déployés au cours de la première année du projet afin d'intégrer au CGE un membre provenant de ce milieu n'ont pas porté fruit. Il est possible que l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1)<sup>1</sup> vienne couper court à une éventuelle plus-value de la participation de membres de cette industrie à des tables de concertation territoriales, particulièrement pour le territoire d'un esker aquifère qui constitue pour eux une source incontournable de matière première. Ce manque est d'autant plus regrettable que les enjeux en lien avec l'exploitation de sable et gravier se sont classés très haut dans le diagnostic hiérarchisé (voir enjeux # 1, 4, 5, 7, 17, 34) et que les MRC, dont la MRC Abitibi, auront bientôt à définir ce qui constitue pour elles un « *territoire incompatible à l'activité minière* »<sup>2</sup>. À défaut d'exploitants privés, nous pouvons néanmoins compter sur l'expertise de M. Régis Fortin et Mme Anne-Renée Jacob, qui sont familiers avec la gestion et l'exploitation de sablières, car la Ville d'Amos et la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana pour lesquelles ils travaillent respectivement sont des exploitants (publics) de sable et gravier sur l'esker.

---

<sup>1</sup> Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1), Art. 246.

« Aucune disposition de la présente loi, d'un plan métropolitain, d'un schéma, d'un règlement ou d'une résolution de contrôle intérimaire ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction ne peut avoir pour effet d'empêcher le jalonnement ou la désignation sur carte d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales et de réservoirs souterrains, faits conformément à la Loi sur les mines (chapitre M-13.1).

Le premier alinéa ne vise pas l'extraction de sable, de gravier ou de pierre à construire sur des terres privées où, en vertu de la Loi sur les mines, le droit à ces substances minérales appartient au propriétaire du sol.

1979, c. 51, a. 246; 1987, c. 64, a. 331; 1994, c. 32, a. 24; 1996, c. 25, a. 79; 2002, c. 68, a. 52; 2010, c. 10, a. 101 ».

<sup>2</sup> Loi sur les mines (M-13.1), Art. 304.1.1. (non en vigueur)

« Toute substance minérale faisant partie du domaine de l'État et se trouvant sur un terrain pouvant faire l'objet d'un claim compris dans un territoire incompatible avec l'activité minière, délimité dans un schéma d'aménagement et de développement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), est soustraite à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières à compter de la reproduction de ce territoire sur les cartes conservées au bureau du registraire.

Un territoire incompatible avec l'activité minière est celui dans lequel la viabilité des activités serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière.

2013, c. 32, a. 108 ».



### 3.3 Réunions et visites terrains

Au cours de l'année 2014-2015, le CGE s'est réuni 6 fois. Le détail des rencontres est présenté au tableau 1 et aux annexes 2.1 à 2.7. D'avril à novembre 2014, les réunions ont été employées à la concertation sur le MCDD de l'esker (voir section 4.3). De décembre 2014 à mars 2015, les travaux du CGE ont été orientés sur l'élaboration de la version préliminaire du SDDD de l'esker (voir section 4.4).

**Tableau 1 : Rencontres du comité de gouvernance de l'esker pour l'année 2014-2015**

Date	Étape	Type de rencontre	Principaux sujets	Annexe
2014-04-10	Portrait	Réunion	<ul style="list-style-type: none"><li>• Présentation des résultats du PACES-AT1 et du rapport de recherche sur les impacts de l'exploitation des ressources naturelles et des DET sur l'eau souterraine des eskers /moraines;</li><li>• Résultats de la priorisation des enjeux de gouvernance.</li></ul>	Procès-verbal à l'annexe 2.1
2014-05-20	MCDD	Réunion	Choix des modèles concertés pour chacun des enjeux prioritaires (1/3).	Procès-verbal à l'annexe 2.2
2014-08-21	MCDD	Réunion	Choix des modèles concertés pour chacun des enjeux prioritaires (2/3).	Procès-verbal à l'annexe 2.3
2014-09-17	MCDD	Réunion	Choix des modèles concertés pour chacun des enjeux prioritaires (3/3).	Procès-verbal à l'annexe 2.4
2014-12-02	MCDD	Réunion	Bilan des 48 modèles concertés retenus.	Procès-verbal à l'annexe 2.5
2015-02-11	SDDD préliminaire	Réunion	Présentation des actions potentielles recensées par les membres du CGE pour le SDDD (phase préliminaire).	Procès-verbal à l'annexe 2.7
2015-03-11	SDDD préliminaire	Réunion	Présentation des actions potentielles recensées par les membres du CGE pour le SDDD (phase finale) (1/2).	Non encore entériné

## 4. Livrables de l'année 2014-2015

### 4.1 Séquence globale de réalisation du projet

L'avancement du projet pilote est conforme à l'échéancier général élaboré à l'automne 2012 (figure 1). Les livrables du projet pilote, une fois finalisés sont transmis aux partenaires du projet et publiés sur le site Internet de la SESAT ([www.sesat.ca](http://www.sesat.ca), sous l'onglet « Publications »).

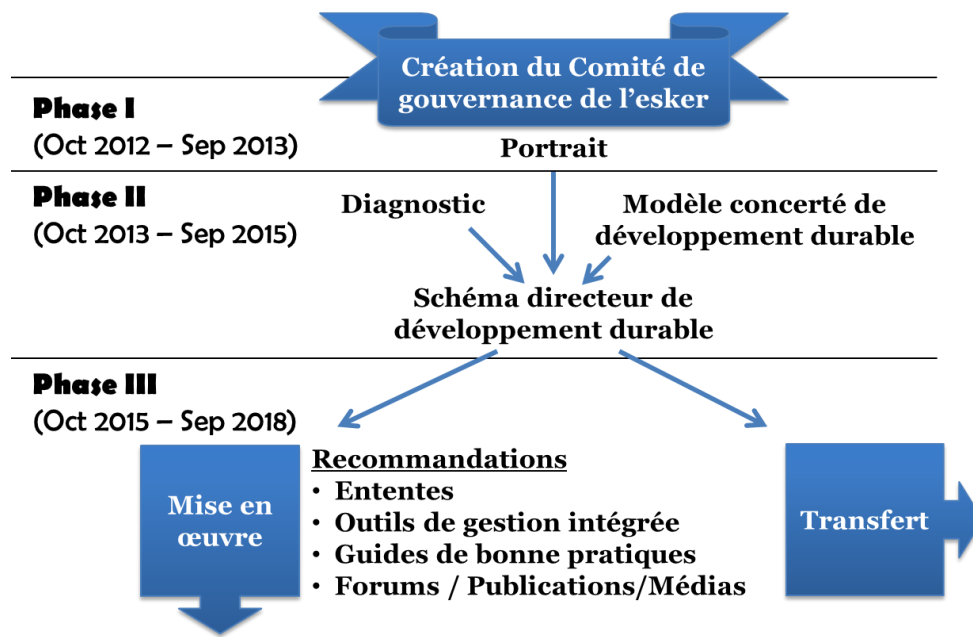


Figure 1: Diagramme des trois phases du projet pilote et des principaux livrables

#### 4.2 Portrait de l'esker aquifère Saint-Mathieu-Berry

Le *Portrait de l'esker aquifère Saint-Mathieu-Berry* regroupe en un seul document les informations concernant l'hydrogéologie de l'esker, son utilisation et sa gestion. Il constitue un point de départ et une base d'information solides pour l'exercice de concertation approfondie qu'est le projet pilote de gouvernance de l'EASMB.

La rédaction du portrait s'est terminée en septembre 2013 soit peu de temps avant la publication du rapport final du premier projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) de l'Abitibi-Témiscamingue<sup>3</sup>. En janvier 2014, l'UQAT et la SESAT ont également publié un rapport de recherche sur les impacts de l'exploitation des ressources naturelles et des dépôts en tranchée sur l'eau souterraine des eskers/moraines en Abitibi-Témiscamingue<sup>4</sup>. Avril 2014 a donc été employé à compléter le portrait au vu des informations fournies par ces deux importants rapports et à les présenter au CGE. Les cartes PACES à l'échelle du projet pilote forment la nouvelle annexe 5 du portrait de l'esker.

<sup>3</sup> Cloutier, V., D. Blanchette, P.L. Dallaire, S. Nadeau, E. Rosa, M. Roy. 2013. *Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines de l'Abitibi-Témiscamingue (partie 1)*. Rapport final déposé au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du Québec. Rapport de recherche P001. Groupe de recherche sur l'eau souterraine, Institut de recherche en mines et en environnement, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, 135 p., 26 annexes, 25 cartes thématiques (1:100 000).

<sup>4</sup> Cloutier, V., Pitre, O., Blanchette, B., Dallaire, P.-L., Gourde-Bureau, C., Nadeau, S., Rosa, E. 2013. *Recherche sur les impacts de l'exploitation des ressources naturelles et des dépôts en tranchée sur l'eau souterraine*. Rapport final déposé à la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue dans le cadre du Programme de mise en œuvre du plan régional de développement intégré des ressources et du territoire. Rapport de recherche P004.R2. Groupe de recherche sur l'eau souterraine, Institut de recherche en mine et environnement, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue, 96 p., 6 annexes.

### **4.3 Modèle concerté de développement durable de l'esker**

Des 100 enjeux de gestion intégrée de l'esker identifiés par le CGE, 48 ont été jugés « importants » ou « très importants » par le CGE et/ou le conseil d'administration (annexe 4). Ces 48 enjeux ont été sélectionnés comme enjeux prioritaires et ont servi de base aux travaux de l'année 2014-2015 du projet. Pour chaque enjeu prioritaire, un modèle concerté associé a été élaboré par le CGE. La cible pour chacun de ces éléments de modèle, était d'élaborer une cible sur un horizon de trente (30) ans où l'enjeu aurait le temps d'être adressé et résolu.

La sélection de cette échelle de temps permet d'envisager cette série d'enjeux dans la perspective de la génération suivante et de ce qu'il faudrait faire pour que son accès à l'EASMB et à son aquifère ne soit pas compromis. De plus, dans l'optique où l'aménagement du territoire est une discipline qui prend du temps, un horizon de 30 ans permet de répertorier des actions potentielles à plus longue portée qui seront moins dépendante du contexte politico-économique actuel.

Le MCDD de l'esker a fait l'objet d'une révision finale le 2 décembre 2014, soit après son dépôt initial aux partenaires du projet. Bien que les membres du CGE aient eu la possibilité de voter contre ou de s'abstenir « à la pièce » sur l'adoption de certains modèles qui ne leur convenaient pas, la proposition finale a été adoptée à l'unanimité (voir résolution CGE 2014-12-02-01 en annexe 2.6).

### **4.4 Schéma directeur de développement durable de l'esker (Version préliminaire)**

Au début décembre 2014, le CGE avait en main 48 enjeux de gestion intégrée de l'ESMB jugés prioritaires et pour chacun un modèle concerté. Entre la situation présente et la cible établie pour 2045, le CGE pouvait à présent composer le chemin à parcourir. C'est le propos du SDDD, un plan d'action qui s'articule autour des 11 catégories d'enjeux établies au cours de la phase de diagnostic :

- Manque de connaissances sur l'esker;
- Manque de connaissances sur la gestion / l'utilisation du territoire;
- Manque de transfert de connaissances;
- Niveau d'application du cadre de gestion existant;
- Manques potentiels au cadre de gestion existant;
- Risques d'impact qualitatif sur l'aquifère;
- Risques d'impact quantitatif sur l'aquifère;
- Risques d'impact d'une modification de l'aquifère sur (...);
- Risques associés à une gestion mieux intégrée;
- Potentiels sous-développés;
- Contraintes à une meilleure intégration.

Pour chaque couple d'enjeu-modèle les membres du CGE ont d'abord dû réaliser un inventaire personnel d'actions potentielles. Ces actions ont été regroupées et pour chacune, des partenaires, un échéancier, une estimation des coûts et des livrables ont été identifiés. Les actions dont l'échéance de réalisation est de 3 ans ou moins constitueront la phase III du projet (Implantation et Transfert) qui sera réalisée entre 2015 et 2018.

## 5. Répartition des ressources humaines

Le coordonnateur travaille en moyenne 4 jours par semaine sur le projet pilote à raison de 7 heures par jour et M. Olivier Pitre, directeur général de la SESAT, y a travaillé en moyenne 1 jour par semaine jusqu'à ce qu'il reprenne lui-même la coordination du projet. Au total, ce sont environ 1 558 heures de travail qui ont été consacrées à la mise en œuvre du projet pilote en 2014-2015, soit un 1,0 ETC d'avril à novembre 2014 et 0,8 ETC de décembre 2014 à mars 2015 (tableau 2).

**Tableau 2 : Répartition des heures de travail consacrées au projet pilote pour l'année 2014-2015**

Étape du projet pilote	Tâches	Responsabilité	Temps travaillé (heures)
<b>Portrait de l'esker</b>	Rédaction du portrait (intégration de la cartographie PACES)	M. Pitre Mme G. Bureau	133h
<b>Modèle concerté de développement durable de l'esker</b>	Élaboration des modèles	Mme G. Bureau Mme Brousseau M. Pitre	708h
	Mise à jour des fiches thématiques	Mme Brousseau M. Pitre	140h
	Révision des documents	Mme Brousseau M. Pitre	140h
	Préparation des réunions	Mme G. Bureau Mme Brousseau M. Pitre	56h
<b>Schéma directeur de développement durable (version préliminaire)</b>	Inventaire préliminaire du coordonnateur	M. Pitre	62h
	Compilation préliminaire CGE	M. Pitre	95h
	Élaboration du SDDD préliminaire	M. Pitre	56h
	Préparation des réunions	M. Pitre	28h
<b>Autres</b>	Communications	M. Pitre	112h
	Rédaction du rapport annuel	M. Pitre	28h
<b>Total :</b>			<b>1558h</b>

## 6. Budget du projet pilote pour l'année 2014-2015

Le tableau 3 présente les états financiers du projet pilote de gouvernance de l'EASMB entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015. Les états financiers 2014-2015 présentent deux différences principales par rapport à ceux de l'année précédente. D'une part, le directeur général de la SESAT a pris une plus grande part au projet afin de combler le manque d'une ressource humaine spécifiquement attirée au projet à partir de novembre 2014, ce qui se traduit par une répartition différente des salaires coordonnateur / directeur et un sous-total de dépenses ressources humaines plus important. Cet accroissement a été mitigé en supprimant les activités de perfectionnement pour l'année en cours.

D'autre part, le revenu associé à la « Subvention UQAT Ressources humaines » et les dépenses salariales associées aux « Ressources scientifiques et techniques de l'UQAT » ont été majorés suite au recrutement

de M. Simon Nadeau, agent de recherche pour le groupe de recherche sur l'eau souterraine (GRES) de l'UQAT, au sein du CGE. Cet investissement en ressources humaines de l'UQAT vient s'ajouter aux échanges réguliers qu'entretient la SESAT dans le cadre du projet pilote avec l'ensemble des professionnels du GRES ainsi que le soutien géomatique que l'UQAT lui fournit.

**Tableau 3 : États financiers du projet pilote pour l'année 1<sup>er</sup> avril 2014 – 31 mars 2015**

<b>Revenus</b>	
<b>Subvention MDDEP</b>	40 000,00
<b>Contribution du milieu</b>	33 800,00
Subvention UQAT Matériel	10 000,00
Subvention UQAT Ressources humaines	15 000,00
Contribution 6 municipalités visées	4 800,00
Contribution MRC Abitibi	4 000,00
<b>Total des revenus</b>	<b>73 800,00 \$</b>
<b>Dépenses</b>	
<b>Ressources humaines</b>	
Salaires Coordonnateur	17 696,00
Avantages sociaux	1 952,00
Salaire Directeur	19 927,50
Avantages sociaux	2 227,50
Ressources scientifiques et techniques de l'UQAT	15 996,00
<b>Sous-total Ressources humaines</b>	<b>57 799,00 \$</b>
<b>Dépenses administratives</b>	
Loyer	7 791,00
Photocopieur/télécopieur	2 400,00
Fournitures	2 100,00
Télécommunication	1 800,00
Frais postaux	400,00
<b>Sous-total Dépenses administratives</b>	<b>14 491,00 \$</b>
<b>Frais Communication</b>	
Site Web	400,00
Frais de réunion	200,00
Communication générale	1 400,00
<b>Sous-total Communication</b>	<b>2 000,00 \$</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>74 290,00 \$</b>
<b>Surplus/déficit</b>	<b>-490,00 \$</b>

Les états financiers des six derniers mois de la phase II du projet (1<sup>er</sup> avril – 30 septembre 2015) seront intégrés dans les états financiers triennaux du projet (2012-2015) qui feront partie du rapport d'étape dont le dépôt est prévu au 15 septembre 2015.

## 7. Prochaines étapes du projet pilote

Le second semestre de la troisième année du projet pilote (avril 2015 à septembre 2015) sera consacré à l'élaboration de la version finale du SDDD qui fera le pont entre le portrait de l'esker, le diagnostic de l'esker et le MCDD (figure 1). Un important travail de nettoyage et d'ordonnement des actions potentielles répertoriées sera mené au cours du mois d'avril 2015 afin de pouvoir, à partir de la mi-mai, valider le contenu du SDDD dans le cadre d'activités de concertation élargie.

Contrairement au MCDD, le SDDD prendra en compte le contexte socio-économique, le contexte politique, les fenêtres d'opportunité, les ressources limitées et la variabilité du niveau de conscientisation et d'engagements des intervenants. Le schéma directeur sera donc le chemin à prendre afin de *tendre vers* le MCDD.

La phase III du projet pilote de gouvernance de l'EASMB, prévue pour octobre 2015 à septembre 2018, sera consacrée à la mise en œuvre des actions répertoriées au SDDD dont l'échéancier de réalisation est de trois (3) ans ou moins et à transférer les composantes du projet pilote à d'autres territoires, principalement aux autres eskers et moraines de l'Abitibi-Témiscamingue.

## **Annexe 1 : Formulaire de candidature pour le comité de gouvernance de l'esker aquifère St-Mathieu-Berry**

Comité de gouvernance de l'esker aquifère St-Mathieu-Berry

## Formulaire de Mise en candidature

### Informations sur le candidat

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Occupation actuelle : \_\_\_\_\_

Pourquoi voulez-vous faire partie du comité de gouvernance de l'esker (CGE)?

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Domaine d'étude : \_\_\_\_\_

Autres expériences pertinentes : \_\_\_\_\_

L'un des avantages de la concertation est de pouvoir réunir les connaissances de plusieurs intervenants en un même endroit. Personne ne sait tout ce qu'il y a à savoir sur l'esker St-Mathieu-Berry, mais peut-être êtes-vous déjà familier avec l'un ou l'autre des aspects suivants de gestion ou d'utilisation de l'esker:

- |                          |                   |
|--------------------------|-------------------|
| 1. Jamais entendu parler | 3. Assez familier |
| 2. Peu familier          | 4. Très familier  |

Hydrogéologie de l'esker	①	②	③	④
Gestion de l'eau potable et des eaux usées municipales	①	②	③	④
Gestion de l'eau potable et des eaux usées de puits privés	①	②	③	④
Activités forestières sur l'esker	①	②	③	④
Activités minières sur l'esker	①	②	③	④
Activités de villégiature sur l'esker	①	②	③	④
Anciens dépôts en tranchée sur l'esker Que pourriez-vous apporter au CGE?	①	②	③	④



---

---

### **Mandat du CGE**

Le rôle central du CGE sera d'élaborer et d'adopter le Schéma directeur de développement durable de l'esker Saint-Mathieu-Berry (an 2 et 3) ainsi que de coordonner sa mise en œuvre (an 4 à 6). L'an 1 sera dédié à la consolidation du CGE et à la réalisation d'un portrait de l'esker.

### **Structure et mode de fonctionnement du CGE**

Le point commun des membres du CGE sera leur pouvoir d'intervention, soit comme gestionnaires ou comme usagers de l'esker St-Mathieu-Berry et particulièrement de l'aquifère de grande qualité qu'il contient. Ouverture, professionnalisme et engagement seront également des qualités essentielles, car le projet pilote de la SESAT est avant tout un travail d'équipe à travers lequel une perspective multi usage est requise.

Ce comité sera chapeauté tout au long de ses activités par le conseil d'administration de la SESAT qui demeurera l'instance imputable dans toute prise de décision. La SESAT aura la responsabilité de recruter/sélectionner les membres du CGE, mais celui-ci devra par la suite établir ses propres règles de fonctionnement interne et pourra selon ses besoins et selon les phases de réalisation du projet, inviter différents spécialistes de façon ponctuelle pour le soutenir dans ses travaux. Nous recherchons une douzaine de membres pour travailler sur ce comité. Citoyens, industries, municipalités, MRC et certains ministères sont invités à y participer. Les travaux du CGE seront soutenus par une ressource humaine à temps plein.

Les membres du CGE agiront en leurs noms propres et non à titre de représentants d'une institution, d'un secteur d'activités ou d'un collège électoral. Ce seront des bénévoles par défaut et leur travail ne sera par rémunéré par la SESAT, à l'exception des frais de déplacement. Les membres auront la responsabilité individuelle de vérifier auprès de leurs employeurs respectifs si leur travail au sein du CGE peut cadrer dans l'exercice régulier de leurs fonctions ou non.

Le principal pouvoir du CGE est un pouvoir de recommandations auprès des gestionnaires et des utilisateurs.

Je comprends et j'accepte le mandat, la structure et le mode de fonctionnement du CGE

---

Signature

---

Date

*Pour être considérée, votre candidature doit être remise à la SESAT avant le vendredi 25 mai*

## **Annexe 2 : Procès-verbaux des réunions du Comité de gouvernance de l'esker (CGE)**

## **ANNEXE 2.1 : PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CGE DU 10 AVRIL 2014**

### **1. Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée**

La réunion est ouverte à 13 h 05 et M. Pitre souhaite la bienvenue à tous. M. Pitre constate le quorum. Sont présents à l'appel mesdames et messieurs :

Aimé Pingi  
Anne-Renée Jacob  
Ginette Bertrand  
Marilou Girard-Thomas  
Mathieu Gnocchini  
Régis Fortin  
Simon Nadeau  
Stanislas Kételers  
Suzanne Aubry

Éric Rosa, professeur à l'Institut de recherche mines et environnement de l'UQAT, chargé de projet PACES-AT2  
Chloé Gourde-Bureau, coordonnatrice du projet pilote  
Olivier Pitre, directeur général de la SESAT

### **2. Choix d'un président et d'un secrétaire de réunion**

M. Pitre demande s'il y a des propositions de présidents et de secrétaires de réunion.

#### **RÉSOLUTION CGE 2014-04-10-01**

**SUR LA PROPOSITION** de Mme Jacob, appuyée par M. Fortin, il est résolu de nommer Mme Chloé Gourde-Bureau à titre de secrétaire de réunion et M. Pitre à titre de président de réunion.

**Accepté à l'unanimité**

### **3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

#### **RÉSOLUTION CGE 2014-04-10-02**

**SUR LA PROPOSITION** de M. Kételers, appuyé par Mme Aubry, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Choix d'un président et d'un secrétaire de réunion
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 10 janvier 2014

5. Suivi du procès-verbal de la rencontre du 10 janvier 2014
6. Présentation des résultats PACES-AT1
7. Présentation des résultats de la *Recherche sur les impacts de l'exploitation des ressources naturelles et des DET sur l'eau souterraine des eskers/moraines*
8. Résultats de la priorisation des enjeux de gouvernance
9. Prochaine étape du projet pilote : le modèle concerté
10. Autres points

**Accepté à l'unanimité**

#### **4. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 10 janvier 2014**

M. Pitre fait un survol du procès-verbal de la dernière rencontre du CGE, le 10 janvier 2014.

#### **RÉSOLUTION CGE 2014-04-10-03**

**SUR LA PROPOSITION** de Mme Bertrand, appuyée par M. Nadeau, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la rencontre du 10 janvier 2014.

**Accepté à l'unanimité**

#### **5. Suivi du procès-verbal de la rencontre du 10 avril 2014**

Mme Gourde-Bureau mentionne que le 31 mars dernier le conseil d'administration (CA) de la SESAT a adopté 3 résolutions afin de recommander le dépôt des documents suivants au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) :

- Plan de communication 2012-2015 du projet pilote de gouvernance de l'esker aquifère Saint-Mathieu-Berry;
- Rapport d'activités annuel 2013-2014 du projet pilote de gouvernance de l'esker aquifère Saint-Mathieu-Berry;
- Fiches thématiques constituant le diagnostic de l'esker.

Aucun autre suivi n'est demandé.

#### **6. Présentation des résultats du PACES-AT1**

M. Nadeau débute sa présentation en rappelant que l'eau souterraine est la source d'eau potable pour 73 % de la population de l'Abitibi-Témiscamingue. En 2008, comme les connaissances sur la ressource en eau souterraine étaient limitées, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a instauré le Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) du Québec. Dans la région, le premier projet a débuté en 2009 et s'est terminé en 2013. Il couvre la portion est du territoire municipalisé de l'Abitibi-Témiscamingue (9 187 km<sup>2</sup>). Un deuxième projet couvrant la portion ouest du territoire municipalisé est en cours et se terminera en 2015.

Les objectifs généraux du Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines de l'Abitibi-Témiscamingue partie 1 (PACES-AT1) sont de :

- Établir le portrait hydrogéologique du territoire afin de générer les connaissances essentielles à la protection des ressources aquifères;
- Intégrer les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire dans l'acquisition de connaissances sur l'eau souterraine afin d'accroître leur participation dans la mise en œuvre d'une gestion durable de cette ressource.

Les travaux ont été réalisés en 3 phases :

- 1) Collecte des données existantes : Les données existantes, provenant de plusieurs bases de données (BADGEQ, BD, BQMA, etc.), ont été compilées dans une seule base de données géoréférencées.
- 2) Réalisation de travaux de terrain complémentaires : Mesures de niveaux d'eau, analyses de la qualité de l'eau, forages de nouveaux puits, profils géoradar, etc.
- 3) Intégration des informations, analyse, synthèse et transfert : Les données recueillies lors des travaux de terrain complémentaires ont été ajoutées à la base de données initiale ainsi que les données de forages miniers et d'affleurements du ministère des Ressources naturelles. Avec ces données, 25 cartes thématiques ont été créées (disponibles sur le site interne de la SESAT)

M. Gnocchini demande si les données utilisées ont engendré des problèmes ou des erreurs étant donné qu'elles proviennent de sources très variées. M. Nadeau confirme que des distorsions et des doublons ont été observés en raison de la qualité variable des données provenant de sources multiples, mais que des corrections ont été apportées à l'aide de logiciels de géomatique afin de les uniformiser.

M. Nadeau poursuit la présentation en présentant la carte de la géologie du socle rocheux qui influence la chimie de l'eau souterraine, les directions d'écoulements et les propriétés hydrauliques des aquifères. Le socle rocheux est composé de roches sédimentaires et ignées avec des intrusions de roches mafiques. Pour ce qui est de la géologie du Quaternaire, le territoire à l'étude est recouvert de dépôts organiques (20 %), d'argile (35 %), d'eskers et moraines (5,8 %), de till (10 %) et de substrat rocheux (5 %). L'épaisseur des dépôts meubles varie entre 0 et 89 m et est maximale sur les crêtes d'eskers/moraines. M. Rosa explique que l'agencement des différentes unités géologiques (roc, till, sable et gravier, argile et tourbe) produit différentes séquences stratigraphiques plus ou moins complexes. Les séquences stratigraphiques influencent entre autres les conditions d'écoulement de l'eau souterraine qui sera tantôt confinée dans des aquifères à nappe captive (63 %) et tantôt dans des aquifères à nappe libre (37 %) tels que les eskers et moraines.

M. Nadeau enchaîne en présentant la carte de la piézométrie régionale qui comprend l'élévation du niveau piézométrique et les directions générales de l'écoulement de l'eau souterraine. En général, l'eau souterraine s'écoule des points hauts topographiques (Mont-Vidéo, collines Abijévis, eskers et moraines) vers les bas topographiques et son élévation varie entre 266 et 413 m.

M. Rosa explique ensuite le calcul de l'indice DRASTIC qui mesure la vulnérabilité des aquifères, c'est-à-dire leur susceptibilité de se voir affecter par une contamination provenant de la surface. Cet indice prend en compte la profondeur de la nappe (depth), le taux de recharge, le type d'aquifère, le type de sol, la pente du sol (topographie), l'incidence de la zone vadose et la

conductivité hydraulique. Sur le territoire à l'étude, les aquifères les moins vulnérables sont en général situés dans la plaine argileuse tandis que ceux des eskers et moraines sont très vulnérables. Mme Girard-Thomas remarque que les flancs des eskers sont plus vulnérables que les crêtes. M. Nadeau explique que cela est principalement dû au fait que la nappe phréatique est plus près de la surface dans les flancs de l'esker puisque l'épaisseur de matériel granulaire y est plus mince. Les zones préférentielles de recharge sont principalement associées aux eskers/moraines et aux milieux humides sus-jacents à des dépôts de sable et de gravier.

M. Nadeau termine en présentant les principales recommandations présentes dans le rapport du PACES-AT1 soit :

- Un transfert des connaissances du projet afin d'améliorer la gestion durable de l'eau souterraine;
- La protection des zones sensibles;
- Un suivi de l'eau souterraine à long terme tant en qualité qu'en quantité afin de prévenir la détérioration de la ressource et de mieux comprendre son évolution dans le temps.

## **7. Présentation des résultats de la recherche sur les impacts de l'exploitation des ressources naturelles et des DET sur l'eau souterraine des eskers/moraines**

M. Rosa débute la présentation en expliquant que la *Recherche sur les impacts de l'exploitation des ressources naturelles et des dépôts en tranchée sur l'eau souterraine des eskers et moraines de l'Abitibi-Témiscamingue* cible 4 activités anthropiques en particulier : l'exploitation forestière, les parcs à résidus miniers, les sablières et gravières et les dépôts en tranchée (DET). Le projet s'est déroulé en 4 étapes :

- 1) Revue de littérature en lien avec la problématique des activités anthropiques ciblées sur eskers et moraines;
- 2) Cartographie des impacts sur eskers et moraines en Abitibi-Témiscamingue;
- 3) Acquisition de connaissances complémentaires;
- 4) Intégration et synthèse.

Les quatre activités anthropiques avaient déjà fait l'objet de recherches dans la littérature scientifique et toutes sont susceptibles d'avoir une incidence sur la quantité et/ou la qualité de l'eau souterraine. Il est à noter toutefois que la documentation appliquée à la région d'étude est très limitée, voire inexistante. M. Gnocchini demande s'il existe d'autres eskers/moraines semblables à ceux de l'Abitibi-Témiscamingue dans le monde. M. Rosa répond qu'il existe effectivement des eskers/moraines ailleurs dans le monde, dont plusieurs dans les pays scandinaves.

Suite à la revue de littérature, des figures de synthèse ont été créées afin de schématiser les impacts des activités anthropiques ciblées sur l'eau souterraine des eskers/moraines. Ainsi, l'interception des précipitations qui est effectuée en grande partie par le couvert forestier avant une coupe forestière est surtout effectuée par la litière après une coupe. L'infiltration de l'eau dans le sol est également accrue après une coupe puisque les racines ne captent plus l'eau des précipitations et l'élimination du couvert forestier pourrait résulter en une augmentation des teneurs en matières dissoutes dans les eaux de ruissellement.

Pour ce qui est des DET, le panache de contamination dépendra de plusieurs facteurs : la conductivité hydraulique, les contaminants, les interactions biologiques et chimiques, etc.

Les sablières ont principalement un impact sur la vulnérabilité des aquifères puisque certains paramètres de l'indice DRASTIC sont modifiés suite à l'exploitation de sable et de gravier. L'inclinaison des pentes, généralement située entre 2-6 % à l'état naturel, devient nulle suite à l'exploitation, augmentant ainsi la cote du paramètre « T » (topographie) de l'indice DRASTIC. Mais, le paramètre ayant la plus grande incidence sur l'indice DRASTIC lors de l'exploitation d'une sablière est la profondeur de la nappe phréatique (« D » de DRASTIC). Plus du matériel granulaire est prélevé, plus la capacité de filtration est diminuée puisque la nappe phréatique se retrouve de plus en plus près de la surface.

M. Rosa poursuit avec la présentation de la 2<sup>e</sup> étape du projet : la cartographie des impacts des activités anthropiques sur eskers/moraines. Diverses sources de données ont été utilisées pour effectuer les cartes : système d'information écoforestière, base de données topographiques, produits numériques des droits miniers, etc. Certaines de ces données étaient redondantes, imprécises ou fragmentaires et des corrections ont donc dû être apportées. Puis, des polygones ont été tracés à l'aide de photo-interprétations autour des activités qui n'étaient représentées que par un point dans les bases de données (c.-à-d. les sablières, les DET et les parcs à résidus miniers). Le produit final est une base de données géoréférencées incluant l'ensemble des informations disponibles pour les quatre activités ciblées.

Au total, l'empreinte physique de l'exploitation de sable et gravier s'élève à 1,9 % du territoire des eskers/moraines de l'Abitibi-Témiscamingue et celle de l'exploitation forestière à 12,7 %. 44 DET et 18 sites miniers abandonnés sont également situés à moins d'un kilomètre d'un esker/moraine.

Par la suite, en combinant le potentiel aquifère des segments d'eskers/moraines (tiré du mémoire de maîtrise de Simon Nadeau) et la hauteur de la zone non saturée (couche protectrice), un indice de précarité des ressources aquifères (IPRA) a été calculé. En général, les flancs d'eskers sont plus vulnérables que les crêtes. En ajoutant à l'IPRA la densité des sites d'extraction de sable et de gravier, un indice de pression d'extraction de la ressource en sable et gravier (IPER-SG) a été calculé. Sur l'esker Saint-Mathieu-Berry, les endroits où l'IPER-SG est élevé sont au sud et à l'ouest du lac Beauchamp, au sud et au nord du lac Davy et à la pointe sud de l'esker. Finalement, en ajoutant la densité des captages d'eau souterraine à l'IPER-SG, des points chauds ont été déterminés. Ces points chauds correspondent à des endroits où le potentiel aquifère est élevé et où l'esker est exploité à la fois comme source de matériel granulaire et comme source d'eau potable. Sur l'esker Saint-Mathieu-Berry, l'est du lac Davy, l'ouest et le sud du lac Beauchamp et la pointe sud de l'esker à La Motte constituent de tels points chauds.

Dans le cas des DET, une hiérarchisation des sites a été effectuée afin de déterminer lesquels devraient être jugés prioritaires si de futures actions sont entreprises. Elle prend en compte :

- l'IPRA;
- l'âge du DET;
- la superficie du DET;
- la densité des captages d'eau souterraine dans un rayon de 1 000 m.

Suite à la présentation, M. Rosa demande aux membres du CGE si les résultats de cette recherche pourraient leur être utiles dans le cadre de leur travail respectif. Mme Jacob répond que de telles informations pourraient effectivement lui servir, en particulier sous forme de cartes puisque celles-ci sont faciles et rapides d'utilisation comparativement à un rapport. M. Fortin ajoute qu'il serait intéressant qu'un outil interactif soit développé afin que la municipalité puisse y superposer ses couches de données ou que les données puissent facilement être mises à jour.

## **8. Résultats de la priorisation des enjeux de gouvernance**

Mme Gourde-Bureau mentionne que l'ensemble des membres du CGE, certains membres du conseil d'administration (CA) et la permanence de la SESAT ont procédé à un vote sur les 100 enjeux de gouvernance. Le but de cet exercice était d'évaluer l'importance accordée à chaque enjeu pour arriver à une classification et dégager des enjeux prioritaires. Comme aucun enjeu n'a reçu une majorité de « 0 » (enjeu flou ou imprécis), aucun libellé d'enjeu n'a été retravaillé et ne nécessitera un second vote.

Mme Gourde-Bureau explique ensuite le tableau *Résultats de la priorisation des enjeux de gouvernance de l'esker effectuée par les membres du CGE et du CA de la SESAT*. L'écart-type mesure la dispersion des données. Plus sa valeur est faible, plus les répondants s'accordent sur l'importance de l'enjeu. À l'inverse, sa valeur est élevée lorsqu'il y a une grande disparité entre les votes accordés par les répondants. La colonne « rang » indique le rang attribué à chaque enjeu selon la moyenne des résultats.

Les sablières, l'enfouissement de matières résiduelles, le développement minier et l'usage de pesticides et d'herbicides semblent être les activités qui préoccupent le plus les membres du CGE puisque respectivement 5, 4, 2 et 2 enjeux concernant ces activités se retrouvent parmi les 25 premiers enjeux de gouvernance. On note aussi que les catégories « manques de connaissances » (que ce soit un manque de connaissances sur l'esker ou sur la gestion/l'utilisation du territoire) sont importantes pour les membres du CGE, car 9 enjeux appartenant à ces catégories sont présents dans le top 25.

Les sablières, l'enfouissement de matières résiduelles et le développement minier semblent aussi préoccuper les membres du CA de la SESAT puisque respectivement 3, 4 et 3 enjeux concernant ces activités se retrouvent parmi les 25 premiers enjeux de gouvernance. Les eaux usées inquiètent également les membres du CA, car 3 enjeux les concernant se retrouvent parmi les 25 premiers (contrairement à un seul pour les membres du CGE). Tout comme le CGE, les enjeux appartenant aux catégories « manques de connaissances » sont importants pour le CA (8 enjeux parmi le top 25).

## **9. Prochaine étape du projet pilote : le modèle concerté**

Mme Gourde-Bureau explique que la prochaine phase du projet pilote sera le modèle concerté de développement durable. Le but sera de développer un modèle, une vision, une situation désirée de développement de l'esker dans le respect du développement durable et de manière concertée. Le modèle sera élaboré en 4 étapes :



- 1) Sélection d'enjeux de haute importance : En raison de contraintes de ressources humaines et financières, une sélection d'enjeux doit être réalisée parmi les 100 enjeux de gouvernance. De plus, si les 100 enjeux étaient conservés, le nombre d'actions qui en découleraient serait irréaliste et le niveau de précision, autant dans l'élaboration du modèle que lors de l'élaboration d'actions, diminuerait, car moins de temps pourrait être consacré à chacun des enjeux.
- 2) Élaboration d'une série de scénarios modèles pour chaque enjeu sélectionné : Ce travail sera réalisé en grande partie par le coordonnateur de projet et consistera à élaborer des propositions de modèle (situation désirée à long terme sur le territoire de l'esker) pour chacun des enjeux. Les membres du CGE pourront également faire des propositions ou apporter des modifications aux propositions de modèle du coordonnateur.
- 3) Débat/discussion sur les scénarios modèles afin d'en arriver à un scénario consensuel : Un seul des modèles proposés sera conservé pour chaque enjeu. Ce serait l'objectif à atteindre s'il n'y avait aucune contrainte d'argent, de ressources humaines ou autres.
- 4) Intégration multienjeux : Lorsqu'un modèle aura été adopté pour chacun des enjeux, le coordonnateur du projet pilote s'assurera qu'il n'y a pas de discordances entre les scénarios modèles des différents enjeux.

De deux à trois réunions seront nécessaires pour élaborer le modèle concerté : la première est prévue en mai, la deuxième en juin et la dernière en septembre.

Mme Gourde-Bureau aborde ensuite la première étape du modèle concerté : la sélection d'enjeux de haute importance. Pour ce faire, elle présente quelques graphiques des résultats de la priorisation d'enjeux afin d'aider les membres du CGE à sélectionner des enjeux pour la suite du projet. Ces graphiques montrent les sauts d'importance entre certains groupes d'enjeux, les résultats du CA comparativement à ceux du CGE et les résultats par catégorie d'enjeux.

Mme Gourde-Bureau demande aux membres du CGE quels enjeux ils aimeraient conserver suite à la présentation de ces résultats. Il est suggéré de garder les enjeux ayant été jugés importants à très importants par les membres du CGE, soit ceux ayant une moyenne égale ou supérieure à 3. Mme Bertrand suggère également d'ajouter à ces enjeux ceux qui ont été jugés importants à très importants par les membres du CA, car ces derniers peuvent avoir une autre perspective, notamment en ce qui concerne les opportunités d'actions qui découleront de ces enjeux. Ces deux suggestions semblent faire consensus, mais les membres du CGE demandent à recevoir la liste de ces enjeux (enjeux jugés importants à très importants par le CGE et/ou le CA) afin de pouvoir les analyser avant la prochaine réunion durant laquelle une décision finale devra être prise. Mme Gourde-Bureau enverra la liste au cours des prochains jours. Elle ajoute que si un membre du CGE souhaite inclure un enjeu autre que ceux qui seront compris dans cette liste, il devra avoir des arguments convaincants, car le travail qui y sera éventuellement consacré sera « retiré » aux autres enjeux que le CGE a collectivement déjà gradés comme « importants » ou « très importants ».

## **10. Autres points**

Mme Chloé Gourde-Bureau rappelle qu'un sondage Doodle sera envoyé aux membres du CGE prochainement afin de déterminer la date de la prochaine rencontre prévue au mois de mai.

Aucun autre point n'étant soulevé et les items à l'ordre du jour étant épuisés, la rencontre est levée à 16 h 10.

*Chloé G. - Bureau*

---

**Chloé Gourde-Bureau**  
**Secrétaire d'assemblée**

20 mai 2014

---

**Date**

## ANNEXE 2.2 : PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CGE DU 20 MAI 2014

### 1. Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée

La réunion est ouverte à 13 h 15 et M. Pitre souhaite la bienvenue à tous. M. Pitre rappelle que la présente réunion est la dernière de Mme Gourde-Bureau. La SESAT devrait procéder à l'embauche d'un nouveau coordonnateur de projet pilote d'ici quelques jours. Il mentionne également qu'un pavillon d'interprétation de l'esker a été inauguré dernièrement à Saint-Mathieu-d'Harricana. Comme il manque une personne pour atteindre le quorum, M. Pitre propose de débiter la réunion par les points d'informations à l'ordre du jour.

### 5. Suivi du procès-verbal de la rencontre du 10 avril 2014

Aucun suivi sur la dernière rencontre n'est demandé par les membres du CGE.

### 6. Prochaine étape du projet pilote : le modèle concerté

Mme Gourde-Bureau effectue un bref retour sur les étapes précédentes du projet pilote. Le *Portrait de l'esker aquifère Saint-Mathieu-Berry* a tout d'abord été publié en septembre 2013. Puis, les membres du CGE et du conseil d'administration (CA) de la SESAT ont pu partager leurs préoccupations vis-à-vis des différents usages du territoire et du cadre de gestion. Les préoccupations ont ensuite été traduites en enjeux de gouvernance sur lesquels les membres du CGE et du CA ont été appelés à voter afin d'en dégager des enjeux prioritaires.

L'étape qui s'amorce, le *Modèle concerté de développement durable de l'esker*, aura pour but de développer pour chaque enjeu jugé prioritaire un modèle, c'est-à-dire la situation idéale et réaliste qui devrait primer sur l'esker d'ici 30 ans (une génération). Pour ce faire, la coordonnatrice du projet pilote, Mme Gourde-Bureau, a élaboré une série de propositions de modèles concertés pour chaque enjeu prioritaire (voir document *Propositions de modèles concertés*). Les membres du CGE peuvent modifier ces propositions ou en soumettre de nouvelles.

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

M. Pitre constate le quorum. Sont présents à l'appel mesdames et messieurs :

Anne-Renée Jacob  
Ginette Bertrand  
Marco Labrecque  
Mathieu Gnocchini  
Régis Fortin  
Sabrina Castelli

Chloé Gourde-Bureau, coordonnatrice du projet pilote  
Olivier Pitre, directeur général de la SESAT

M. Pitre demande s'il y a des propositions de président et de secrétaire de réunion.

**RÉSOLUTION CGE 2014-05-20-01**

**SUR LA PROPOSITION** de M. Gnocchini, appuyé par Mme Castelli, il est résolu de nommer Mme Chloé Gourde-Bureau à titre de secrétaire de réunion et M. Pitre à titre de président de réunion.

**Accepté à l'unanimité**

**3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**RÉSOLUTION CGE 2014-05-20-02**

**SUR LA PROPOSITION** de Mme Bertrand, appuyée par M. Fortin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Choix d'un président et d'un secrétaire de réunion
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 10 avril 2014
5. Suivi du procès-verbal de la rencontre du 10 avril 2014
6. Prochaine étape du projet pilote : le modèle concerté (rappel)
7. Vote Olivier et Chloé
8. Finalisation du choix d'enjeux prioritaires
9. Choix des modèles concertés pour chacun des enjeux prioritaires
10. Choix des modèles concertés pour chacun des enjeux prioritaires (suite)
11. Autres points

**Accepté à l'unanimité**

**4. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 10 avril 2014**

**RÉSOLUTION CGE 2014-05-20-03**

**SUR LA PROPOSITION** de M. Gnocchini, appuyé par Mme Jacob, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la rencontre du 10 avril 2014.

**Accepté à l'unanimité**

## 7. Vote Olivier et Chloé

Lors des phases subséquentes du projet pilote, il est possible que des résolutions soient adoptées à majorité plutôt qu'à l'unanimité comme cela a été le cas jusqu'à présent. Dans cette optique, M. Pitre demande aux membres du CGE si, à leur avis, lui-même ainsi que la coordonnatrice du projet pilote devraient avoir le droit de vote au sein du CGE. Mme Ginette Bertrand répond que selon elle, M. Pitre et la coordonnatrice du projet pilote devraient avoir le droit de vote puisqu'ils possèdent une grande expertise en eau souterraine et dans la gestion du territoire. M. Pitre demande le vote.

### **RÉSOLUTION CGE 2014-05-20-04**

**SUR LA PROPOSITION** de Mme Bertrand, appuyée par M. Gnocchini, il est résolu que le directeur général de la SESAT de même que la coordonnatrice du projet pilote aient un droit de vote lors des prises de décision du CGE.

**Accepté à l'unanimité**

## 8. Finalisation du choix d'enjeux prioritaires

Mme Gourde-Bureau rappelle qu'à la dernière réunion du CGE, il a été proposé de conserver les enjeux ayant été jugés importants ou très importants (moyenne supérieure ou égale à 3) par le CGE et/ou le CA pour la suite du projet. La liste préliminaire d'enjeux prioritaires a été envoyée au CGE (voir document *Propositions de modèles concertés*). M. Pitre demande aux membres s'ils désirent ajouter ou retirer des enjeux de cette liste. Mme Jacob propose d'ajouter l'enjeu « *Manque d'exposition de la jeunesse régionale aux possibilités de formation en hydrogéologie* » puisqu'à son avis, si les jeunes de la région étaient davantage sensibilisés aux possibilités de formation en hydrogéologie, un plus grand nombre d'entre eux pourrait choisir d'étudier dans ce domaine. Mme Gourde-Bureau et M. Pitre jugent que cet enjeu, quoique pertinent, ne devrait pas être retenu comme enjeu prioritaire. Le vote est demandé.

### **RÉSOLUTION CGE 2014-05-20-05**

**SUR LA PROPOSITION** de Mme Jacob, appuyée par Mme Bertrand, il est résolu que l'enjeu « *Manque d'exposition de la jeunesse régionale aux possibilités de formation en hydrogéologie* » soit ajouté à la liste des enjeux prioritaires.

**Accepté à la majorité**

M. Pitre propose ensuite de retirer de la liste l'enjeu prioritaire « *Manque de reconnaissance du travail accompli par le SESAT* », car selon lui cet enjeu fait déjà l'objet d'un suivi continu et qu'il y aurait apparence de conflits d'intérêts s'il était conservé dans le cadre du projet pilote.

### **RÉSOLUTION CGE 2014-05-20-06**

**SUR LA PROPOSITION** de M. Pitre, appuyé par M. Fortin, il est résolu que l'enjeu « *Manque de reconnaissance du travail accompli par le SESAT* » soit retiré à la liste des enjeux qui seront pris en compte pour la suite du projet.

**Accepté à l'unanimité**

### **9. Choix des modèles concertés pour chacun des enjeux prioritaires**

Voir document *Modèles concertés adoptés à la réunion du CGE du 20 mai 2014*.

### **RÉSOLUTION CGE 2014-05-20-07**

**SUR LA PROPOSITION** de M. Labrecque, appuyé par Mme Castelli, il est résolu d'adopter les propositions de modèles discutés lors de la présente réunion et comprises dans le document *Modèles concertés adoptés à la réunion du 20 mai 2014*.

**Accepté à l'unanimité**

### **10. Autres points**

Mme Chloé Gourde-Bureau mentionne qu'un sondage Doodle sera envoyé aux membres du CGE afin de déterminer la date de la prochaine rencontre prévue au mois de juin.

Aucun autre point n'étant soulevé et les items à l'ordre du jour étant épuisés, la rencontre est levée à 16 h 05.

*Chloé G. - Bureau*

---

**Chloé Gourde-Bureau**  
**Secrétaire d'assemblée**

21 août 2014

---

**Date**

## **ANNEXE 2.3 : PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CGE DU 21 AOÛT 2014**

### **1. Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée**

La réunion est ouverte à 13 h 35. Mme Brousseau souhaite la bienvenue à tous. Il est proposé et accepté par tous les membres que Mme Ginette Bertrand agisse à titre de présidente de l'assemblée. Mme Bertrand constate le quorum. Sont présents à l'appel mesdames et messieurs :

Anne-Renée Jacob  
Ginette Bertrand  
Marco Labrecque  
Mathieu Gnocchini  
Sabrina Castelli  
Simon Nadeau  
Stanislas Kételeurs

Nadia Brousseau, coordonnatrice du projet pilote

### **2. Choix d'un président et d'un secrétaire de réunion**

#### **RÉSOLUTION CGE 2014-08-21-01**

**SUR LA PROPOSITION** de Mme Bertrand, appuyé par Mme Jacob, il est résolu de nommer Mme Brousseau à titre de secrétaire de réunion et Mme. Bertrand à titre de présidente de réunion.

**Accepté à l'unanimité**

### **3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

#### **RÉSOLUTION CGE 2014-08-21-02**

**SUR LA PROPOSITION** de M. Gnocchini, appuyé par Mme. Jacob, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Choix d'un président et d'un secrétaire de réunion
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 20 mai 2014
5. Suivi du procès-verbal de la rencontre du 20 mai 2014
6. Modification du guide de fonctionnement du CGE
7. Choix des modèles concertés pour chacun des enjeux prioritaires
8. Choix des modèles concertés pour chacun des enjeux prioritaires (suite)
9. Autres points

**Accepté à l'unanimité**

#### **4. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 20 mai 2014**

##### **RÉSOLUTION CGE 2014-08-21-03**

**SUR LA PROPOSITION** de Sabrina Castelli appuyé par Mme Jacob, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la rencontre du 20 mai 2014.

**Accepté à l'unanimité**

#### **5. Suivi du procès-verbal de la rencontre du 20 mai 2014**

Aucun suivi sur la dernière rencontre n'est demandé par les membres du CGE.

#### **6. Modification du guide de fonctionnement du CGE**

Mme Brousseau rappelle l'addenda qui a été soumis par courriel et qui sera ajouté au guide de fonctionnement du CGE et fait initialiser les membres présents à la réunion.

#### **7. Choix des modèles concertés pour chacun des enjeux prioritaires**

Un rappel des enjeux qui ont été fait à la réunion du 20 mai est fait par Mme. Brousseau. Un retour sur le point 36 est fait par M. Gnocchini pour mieux saisir la définition exacte de ce dernier et ce que cela englobe. Une question se pose. Est-ce que l'on a pris en compte que le préleveur public peut alimenter des entreprises privés (peut-être que la priorité ne fonctionne pas). Il y a une ambiguïté dans cet enjeu. Mme. Brousseau propose d'en parler à M. Pitre, concernant la formulation de la dernière phrase. Suggestion des membres : remplacer prélèvement par usage.

En ce qui concerne l'enjeu numéro 1, étant le plus important de tous, il demeure difficile de finaliser un modèle concerté. Durant les premiers modèles à sélectionner, les membres reviennent fréquemment à l'enjeu 1 pour le modifier.

Voir document *Modèles concertés adoptés à la réunion du CGE du 21 août 2014*. Pour la liste complète des modèles, voir le document Modèles concertés Document de travail.

#### **8. Choix des modèles concertés pour chacun des enjeux prioritaires (suite)**

Voir document *Modèles concertés adoptés à la réunion du CGE du 21 août 2014*.



**RÉSOLUTION CGE 2014-08-21-04**

**SUR LA PROPOSITION** de Mme Castelli, appuyé par M. Labrecque, il est résolu d'adopter les propositions de modèles discutés lors de la présente réunion et comprises dans le document *Modèles concertés adoptés à la réunion du 21 août 2014*.

**Accepté à l'unanimité**

**9. Autres points**

Mme Brousseau mentionne qu'un sondage Doodle sera envoyé aux membres du CGE afin de déterminer la date de la prochaine rencontre prévue au mois de septembre.

Aucun autre point n'étant soulevé, la rencontre est levée à 16 h 18.



---

**Nadia Brousseau**  
**Secrétaire d'assemblée**

17 septembre 2014

---

**Date**

## **ANNEXE 2.4 : PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CGE DU 17 SEPTEMBRE 2014**

### **1. Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée**

La réunion est ouverte à 13 h 40. Mme Brousseau souhaite la bienvenue à tous. Mme Bertrand constate le quorum. Sont présents à l'appel mesdames et messieurs :

Anne-Renée Jacob  
Ginette Bertrand  
Marco Labrecque  
Mathieu Gnocchini  
Stanislas Kételers  
Régis Fortin  
Jean-François Doyon

Nadia Brousseau, coordonnatrice du projet pilote

### **2. Choix d'un président et d'un secrétaire de réunion**

#### **RÉSOLUTION CGE 2014-09-17-01**

**SUR LA PROPOSITION** de M. Labrecque, appuyé par M. Gnocchini, il est résolu de nommer Mme Brousseau à titre de secrétaire de réunion et Mme Bertrand à titre de présidente de réunion.

**Accepté à l'unanimité**

### **3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

#### **RÉSOLUTION CGE 2014-09-17-02**

**SUR LA PROPOSITION** de Mme Jacob, appuyé par M. Gnocchini, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

10. Mot de bienvenue
11. Choix d'un président et d'un secrétaire de réunion
12. Lecture et adoption de l'ordre du jour
13. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 21 août 2014
14. Suivi du procès-verbal de la rencontre du 21 août 2014
15. Choix des modèles concertés pour chacun des enjeux prioritaires
16. Choix des modèles concertés pour chacun des enjeux prioritaires (suite)
17. Autres points

**Accepté à l'unanimité**

#### **4. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 21 août 2014**

##### **RÉSOLUTION CGE 2014-09-17-03**

**SUR LA PROPOSITION** de M. Kételers appuyé par Mme Jacob, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la rencontre du 21 août 2014.

**Accepté à l'unanimité**

#### **5. Suivi du procès-verbal de la rencontre du 21 août 2014**

Discussion sur l'enjeu #36 pour déterminer la formulation finale. La résolution est intégrée à la résolution des modèles concertés de la présente réunion.

#### **6. Choix des modèles concertés pour chacun des enjeux prioritaires**

Retour sur l'enjeu #1 pour être certain que la proposition est finale.  
Poursuite normale des autres enjeux.

Pour la liste complète des modèles, voir le document *Modèles concertés Document de travail*.

#### **7. Choix des modèles concertés pour chacun des enjeux prioritaires (suite)**

Voir document *Modèles concertés Document de travail*.

##### **RÉSOLUTION CGE 2014-09-17-04**

**SUR LA PROPOSITION** de M. Labrecque, appuyé par M. Fortin, il est résolu d'adopter les propositions de modèles discutés lors de la présente réunion et comprises dans le document *Modèles concertés Document de travail*.

**Accepté à l'unanimité**

#### **8. Autres points**

Les membres du CGE souhaitent avoir un suivi des démarches avec le MDDELCC concernant les modèles concertés ainsi que sur la suite du projet-pilote. La rencontre est levée à 15 h 48.



---

**Nadia Brousseau**  
**Secrétaire d'assemblée**

2 décembre 2014

---

**Date**

## **ANNEXE 2.5 : PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CGE DU 2 DÉCEMBRE 2014**

### **1. Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée**

La réunion est ouverte à 13h35. M. Pitre souhaite la bienvenue à tous. Par contraintes financières, la SESAT a dû mettre fin au contrat de Mme Nadia Brousseau, coordonnatrice du projet pilote de juillet à octobre 2014. M. Pitre assumera la coordination du projet au moins jusqu'en septembre 2015 (fin de la période de financement confirmé du projet) Mme Bertrand constate le quorum. Sont présents à l'appel mesdames et messieurs :

Mme Ginette Bertrand  
M. Marco Labrecque  
M. Stanislas Kételers  
M. Régis Fortin  
Mme Sabrina Castelli  
M. Simon Nadeau

M. Olivier Pitre, coordonnateur du projet pilote

Sont absents

Mme Anne-Renée Jacob  
M. Jean-François Doyon  
M. Mathieu Gnocchini  
Mme Suzanne Aubry  
M. Aimé Pingi

### **2. Choix d'un président et d'un secrétaire de réunion**

#### **RÉSOLUTION CGE 2014-12-02-01**

**SUR LA PROPOSITION** de M. Fortin, appuyée par Mme Castelli, il est résolu de nommer M. Pitre à titre de secrétaire de réunion et Mme Bertrand à titre de présidente de réunion.

**Accepté à l'unanimité**

### **3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

#### **RÉSOLUTION CGE 2014-12-02-02**

**SUR LA PROPOSITION** de Mme Castelli, appuyée par M. Nadeau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Choix d'un président et d'un secrétaire de réunion

3. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 17 septembre 2014
5. Suivi du procès-verbal de la rencontre du 17 septembre 2014
6. Composition du CGE
7. Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection
8. Bilan des 48 modèles concertés retenus
9. Échéancier 2014-2015 du projet pilote
10. Proposition d'unité de travail pour le *schéma directeur de développement durable de l'esker*
11. Autres points

**Accepté à l'unanimité**

#### **4. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 17 septembre 2014**

##### **RÉSOLUTION CGE 2014-12-02-03**

**SUR LA PROPOSITION** de M. Fortin, appuyée par M. Labrecque, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la rencontre du 17 septembre 2014.

**Accepté à l'unanimité**

#### **5. Suivi du procès-verbal de la rencontre du 17 septembre 2014**

Aucun suivi particulier n'est demandé.

#### **6. Composition du CGE**

Suite à son départ de l'Organisme de bassin versant (OBV) Abitibi-Jamésie, Mme Patricia Boutin a également quitté le CGE. M. Pitre demande aux membres présents s'ils désirent recruter un nouveau membre provenant soit de l'OBV Abitibi-Jamésie ou de l'OBV du Témiscamingue. Le CGE décide de s'en tenir à sa composition actuelle 1) d'une part parce que la tâche de mise à niveau pour un nouveau membre qui arriverait en ce début de troisième année de projet serait très élevée, 2) parce que la séquence actuellement financée du projet pilote se termine le 30 septembre 2015 et 3) parce-que M. Pitre, en tant qu'ancien administrateur des 2 OBV et membre actif de la table de concertation de l'OBVT a déjà une bonne idée de leur fonctionnement et de leurs activités.

#### **7. Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection**

M. Pitre effectue une brève présentation du *règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r. 35.2) (RPEP) en vigueur depuis le 14 août 2014. Ce règlement remplace l'ancien *règlement sur le captage des eaux souterraines* à titre de principal règlement sur les eaux souterraines au Québec.

## **8. Bilan des 48 modèles concertés retenus**

M. Pitre félicite les membres du CGE pour le travail qu'ils ont effectué en son absence avec Mme Brousseau. Il propose également un certain nombre de propositions de modifications mineures aux modèles préalablement adoptés afin de rectifier des erreurs, des oublis et des incongruités intégrées dans la version précédente. Les modèles # 4, 13, 18, 20, 26, 33, 35 et 74 font l'objet de propositions de modifications mineures. La majorité des propositions sont acceptées par le CGE et certaines sont déclinées.

M. Pitre présente également certaines avancées de la recherche au sein de l'UQAT et d'autres institutions qui viennent répondre partiellement à l'enjeu #6 (Manque de connaissances sur l'hydrodynamique de l'esker) et intégralement aux enjeux # 8 (Manque de connaissances sur la vulnérabilité de l'esker) et # 74 (Manque de connaissances sur la géologie de l'esker).

M. Pitre présente ensuite quatre modèles faisant l'objet de propositions de modification majeures (# 1, 5, 17 et 11). Pour ces propositions spécifiques, M. Jean-François Doyon se joint à la réunion par conférence téléphonique (15h10). Au niveau de l'enjeu #11 (Risques quantitatifs associés au développement minier), une discussion plus approfondie est requise sur la définition des aquifères de classe I et classe II, la distinction entre « impact » et « impact résiduel » et le concept d'acceptabilité sociale vs. développement durable. Les membres du CGE conviennent des libellés finaux des quatre modèles modifiés.

Comme cette proposition vient modifier ou écraser certains modèles adoptés via les résolutions antérieures CGE 2014-08-21-04 et CGE 2014-09-17-04, et que certains membres du CGE qui ont passé ces résolutions ne sont pas présents à la réunion du 2 décembre 2014, il est convenu qu'il faut une nouvelle résolution pour adopter cette mise à jour de l'ensemble des modèles concertés. Le CGE procédera par résolution électronique. Tous les membres devront voter et ils auront la possibilité de voter contre ou de s'abstenir « à la pièce » sur l'adoption de certains modèles qui ne leur conviennent pas. Ce point étant complété, M. Jean-François Doyon quitte la réunion (16h20).

## **9. Échéancier 2014-2015 du projet pilote**

M. Pitre présente le calendrier 2014-2015 de réalisation du projet pilote (troisième année du projet). En incluant la réunion du 2 décembre 2014, entre 4 et 5 réunions du CGE sont prévues d'ici septembre 2015. La prochaine réunion aura lieu d'ici la mi-février 2015. La prochaine tâche des membres du CGE consiste à dresser un inventaire personnel des actions qui devraient être posées à court terme (3 ans) et à long terme (30 ans) afin d'adresser les enjeux qui les touchent et d'atteindre les modèles associés. Les propositions devront être transmises au coordonnateur de projet avant le 30 janvier 2015.

## **10. Proposition d'unité de travail pour le *schéma directeur de développement durable de l'esker***

M. Pitre présente une proposition d'unité de travail pour les couples d'enjeux-modèles au sein du *schéma directeur de développement durable de l'esker*. La structure proposée convient aux

membres du CGE et pourra, au besoin, être adaptée au cours de l'année afin de satisfaire aux besoins du CGE et selon les cibles du schéma directeur.

### **11. Autres points**

Aucun autre point n'est demandé par les membres du CGE présents

La rencontre est levée à 16h35.



---

**Olivier Pitre**  
**Secrétaire d'assemblée**

11 février 2015

---

**Date**



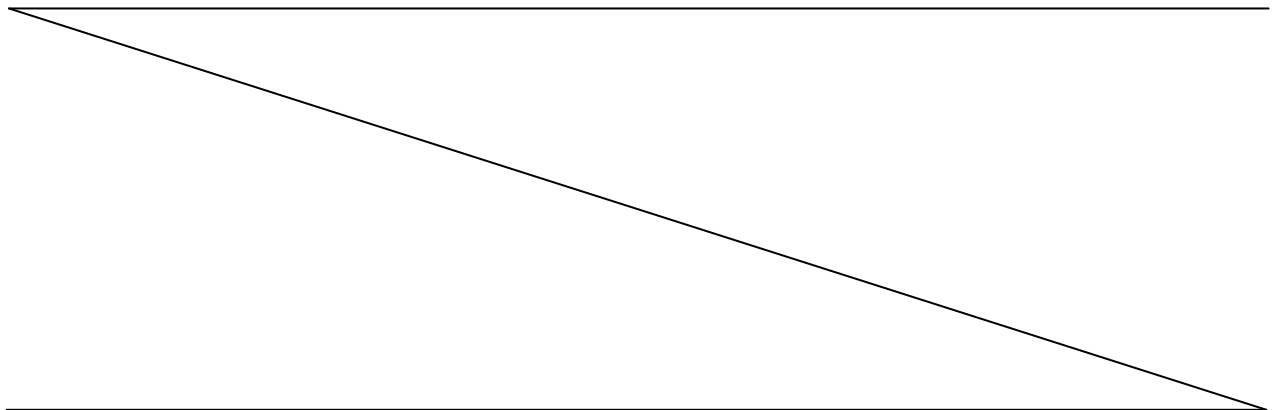


RÉSOLUTION TENANT LIEU D'ASSEMBLÉE  
2 DÉCEMBRE 2014  
COMITÉ DE GOUVERNANCE DE L'ESKER DE LA  
SOCIÉTÉ DE L'EAU SOUTERRAINE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

**RÉSOLUTION CGE 2014-12-02-01**

**SUR LA PROPOSITION** de M. Gnocchini, appuyé par M. Labrecque, il est résolu d'adopter la version 2014-12-02 des modèles concertés de développement durable de l'esker aquifère Saint-Mathieu-Berry.

**Accepté à l'unanimité**



Copie certifiée conforme  
Donnée à Amos  
Ce 6 janvier 2015

Olivier Pitre  
Coordonnateur de projet

## **ANNEXE 2.7 : PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CGE DU 11 FÉVRIER 2015**

### **1. Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée**

La réunion est ouverte à 9h05. M. Pitre souhaite la bienvenue à tous. Il signale que Mme Sabrina Castelli a mis un terme à sa participation aux travaux du CGE pour cause de disponibilités réduites dans son horaire. Il est proposé de contacter l'ancienne coordonnatrice du projet pilote, Mme Nadia Brousseau afin de vérifier son intérêt et sa disponibilité à siéger au CGE. Mme Bertrand constate le quorum. Sont présents à l'appel mesdames et messieurs :

Mme Ginette Bertrand  
M. Marco Labrecque  
M. Stanislas Kételers  
Mme Anne-Renée Jacob  
Mme Suzanne Aubry  
M. Aimé Pingi

M. Olivier Pitre, coordonnateur du projet pilote

Sont absents

M. Régis Fortin  
M. Simon Nadeau  
M. Jean-François Doyon  
M. Mathieu Gnocchini

### **2. Choix d'un président et d'un secrétaire de réunion**

#### **RÉSOLUTION CGE 2015-02-11-01**

**SUR LA PROPOSITION** de Mme Aubry, appuyée par Mme Jacob, il est résolu de nommer M. Pitre à titre de secrétaire de réunion et Mme Bertrand à titre de présidente de réunion.

**Accepté à l'unanimité**

### **3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

#### **RÉSOLUTION CGE 2014-02-11-02**

**SUR LA PROPOSITION** de M. Labrecque, appuyée par Mme Aubry, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Choix d'un président et d'un secrétaire de réunion
3. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour

4. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 2 décembre 2014
5. Suivi du procès-verbal de la rencontre du 2 décembre 2014
6. Schéma directeur préliminaire
7. Prochaine étape du projet
8. Autres points

**Accepté à l'unanimité**

#### **4. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 2 décembre 2014**

##### **RÉSOLUTION CGE 2014-02-11-03**

**SUR LA PROPOSITION** de M. Labrecque, appuyée par M. Kételers, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la rencontre du 2 décembre 2014.

**Accepté à l'unanimité**

#### **5. Suivi du procès-verbal de la rencontre du 2 décembre 2014**

M. Pitre rappelle que la proposition 2014-12-02 de modification aux modèles concertés a été adoptée à l'unanimité par voie de résolution électronique (voir résolution CGE 2014-12-02-01 en annexe). Les membres du CGE ont tous voté et ont accepté la proposition dans son intégralité.

#### **6. Schéma directeur préliminaire**

M. Pitre présente les principaux blocs d'actions recensés en phase préliminaire d'élaboration du schéma directeur. Les principaux blocs d'action sont présentés par thèmes. Les actions plus ciblées qui ne s'inscrivent que sous un seul enjeu-modèle ne seront pas présentées dans le cadre de la réunion, mais peuvent être consultées dans le document.

*Dépôts en tranchée [2 (p. 8), 14 (p. 28), 3 (p. 36), 23 (p. 51)]*

Ce bloc d'action fait l'objet d'une relative unanimité pour les membres du CGE. La séquence d'action proposée est la suivante : finaliser la hiérarchie des DET de la région (et de l'esker) (rapport final du PACES-AT2, prévu pour le 31 mars 2015) → Diffusion de la hiérarchisation aux 6 municipalités et à la MRC Abitibi et échanges → (éventuellement) Acquisition de connaissances ciblées → (éventuellement) Documentation des options de sécurisation → (éventuellement) Sécurisation de DET(s) jugé(s) préoccupant(s).

*Eaux usées des résidences isolées [12 (p. 10), 41 (p. 18), 31 (p. 31), 30 (p. 41)]*

Les actions recensées visent deux problèmes distincts, soit la conformité/efficacité des systèmes de traitement et le respect des fréquences de vidange imposées. Pour ce qui est de la conformité, certains membres du CGE proposent d'établir d'abord un portrait préliminaire avec des échantillonnages ciblés, sur le modèle du projet pilote récemment réalisé conjointement par l'OBV

du Témiscamingue et la MRC de Témiscamingue. D'autres proposent plutôt de passer sans délai à l'action en instaurant un service public de vidanges de fosses septiques, par exemple opéré par la MRC Abitibi. L'expérience de la MRC de la Vallée-de-l'Or constitue un précédent qu'on pourrait documenter. Les premières années d'un tel service permettraient en outre d'établir un portrait préliminaire du niveau de conformité. Des actions de sensibilisation auprès des propriétaires sont également proposées afin de renforcer la conformité. Dans l'éventualité où les municipalités disposeraient d'une liste de propriétés non conformes, un programme de mise à niveau par achat groupé pourrait éventuellement permettre de réduire les coûts individuels.

*Pépinière [20 (p. 12), 40 (p. 19), 15 (p. 38)]*

Considérant la nature des activités de la pépinière et son emplacement, on propose de compléter le portrait de l'esker avec certaines informations-clefs manquantes. Les herbicides dont le potentiel de lessivage est jugé élevé et le glyphosate (qui est utilisé en grandes quantités) pourraient faire l'objet d'un échantillonnage hydrologique et hydrogéologique si ce n'est déjà le cas. Certains jugent que ce suivi nous permettra d'orienter la recherche d'alternatives vers les herbicides les plus problématiques et d'autres estiment que des alternatives plus sécuritaires pourraient déjà exister, mais ne pas être employées en raison de coûts plus élevés. En effectuant un transfert de connaissances actif (données PACES, notamment l'indice de vulnérabilité DRASTIC et suivi sur leur prise en compte dans le cadre des différentes certifications/politiques environnementales), on pourra obtenir des améliorations plus rapidement. Un protocole de transfert des résultats d'échantillonnage de la pépinière à la municipalité de Trécesson et la Ville d'Amos semble également faire consensus.

*Hydro-Québec [38 (p. 32), 15 (p. 38)]*

Depuis la dernière réunion du CGE, la SESAT a été informée que la direction régionale d'Hydro-Québec était en cours d'intégration de la cartographie DRASTIC dans sa planification. Un suivi serré est donc proposé avec en complément, un calcul régional des superficies d'intersection des lignes de transport d'électricité et d'esker/moraine aquifère afin d'accélérer le processus décisionnel.

*Exploitation forestière [33 (p. 15), 28 (p. 29)]*

Au chapitre de l'exploitation forestière, la plupart des actions proposées consistent à effectuer un suivi sur la mise en œuvre de l'« *entente de la TLGIRT sur la protection des aquifères granulaires (eskers)* » et les modulations équivalentes appliquées aux territoires publics conventionnés (MRC Abitibi, Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana et Municipalité de Berry). Un membre du CGE estime plutôt que l'entente devrait dès à présent être revue afin de prévoir des modulations plus sévères. En complément, on souligne que cette entente repose avant tout sur l'application du principe de précaution et qu'à long terme, il y a un besoin de développer la recherche expérimentale afin de déterminer le type d'exploitation forestière sur esker qui aura le moins d'impact cumulatif sur la qualité et quantité de son aquifère.

*PACES → SAD → Plans d'urbanisme [35 (p. 17), 10 (p. 27), 58 (p. 34)]*

M. Pitre mentionne que la SESAT a reçu une demande de la MRC Abitibi pour réaliser une proposition de modification à apporter à son schéma d'aménagement et de développement (SAD)

en fonction des résultats PACES. La SESAT est prête à accepter ce mandat, mais il n'y a pas présentement de financement prévu pour le réaliser. D'autre part, elle aurait d'emblée une préférence à réaliser ce mandat à l'échelle régionale et que chaque MRC en fasse ensuite l'adaptation nécessaire à son propre territoire. Un suivi afférant devrait également être réalisé au niveau de la mise aux normes des plans d'urbanisme des six (6) municipalités de l'esker. On propose également de transmettre copie conforme de cette proposition aux ministères et éventuellement d'informer le grand public.

*Effectifs du MDDELCC [4 (p. 21), 25 (p. 53)]*

On propose de confier un mandat d'examen au Vérificateur général du Québec afin de documenter l'écart existant entre la mission du ministère et ses ressources. Une première vérification sur l'à-propos de ce type de mandat dans le cadre de la mission du Vérificateur général est déjà en cours. Des actions de sensibilisation au niveau du grand public sont également proposées. Tous les membres du CGE s'entendent sur le fait que le budget de ce ministère devrait être fortement majoré afin de pleinement remplir sa mission.

*Sablères [4 (p. 21), 1 (p. 25), 5 (p. 37), 17 (p. 45), 34 (p. 48)]*

Ce thème s'incarne dans cinq enjeux qui sont parmi les plus fortement priorisés par le CGE. Plusieurs aspects du mode actuel d'exploitation de sable et gravier semblent ne pas cadrer dans une optique de développement durable de l'esker. Le besoin d'améliorer les mesures de contrôle des taux d'extraction a été réitéré afin d'avoir accès au total des redevances applicables. Le besoin d'un bilan de restauration est également évoqué et intimement lié à la question de perception des redevances. On propose l'élaboration d'un « *Cadre de gouvernance régionale d'exploitation de sable et gravier sur esker/moraine aquifère* », une sorte de guide de bonnes pratiques à employer dans le cadre de gestion (emplacement des baux émis et conditions inscrites au certificat d'autorisation), dans les opérations terrain d'exploitation et au niveau de la restauration. Dans la même lignée, le développement d'un mode de certification pourrait aussi être pertinent. Une abolition graduelle des droits acquis est également proposée.

*Développement minier [26 (p. 23), 21 (p. 40), 11 (p. 44)]*

La SESAT et/ou le CGE devraient rapidement élaborer leur position sur ce qui constitue un territoire incompatible avec l'activité minière, avant que les MRC ne tiennent leurs consultations publiques. On devrait également demander rapidement au MERN sa définition d'un « *esker présentant un potentiel en eau potable* » et en dresser une cartographie régionale qui serait ensuite diffusée. Afin d'encadrer d'éventuels impacts qualitatifs du développement minier sur l'esker, les seules actions recensées pour l'instant sont de l'ordre de la sensibilisation des détenteurs de claims, des compagnies et des associations. Au niveau des impacts quantitatifs, conformément au modèle retenu, on propose la soustraction au développement minier des aquifères de classe I, soit à l'échelle du projet pilote, l'intégralité des aires d'alimentation des puits de la Ville d'Amos et de l'usine d'EVW. À long terme, on souligne le besoin de développer la recherche expérimentale portant sur l'impact quantitatif du développement minier sur les aquifères granulaires et éventuellement, de compléter la directive 019 sur l'industrie minière avec des normes propres au rabattement minier.

### *Transport matières dangereuses [75 (p. 24), 62 (p. 35)]*

Les actions proposées jusqu'à maintenant sous ces deux enjeux concernent principalement la mise à jour et la diffusion des plans d'urgence. M. Pitre souligne que sur le territoire de l'esker, il n'y a que 600m de routes provinciales (courbe de la route 395 devant l'aéroport et route 111 au sud du lac Davy), mais 41km de routes locales. Le type de matières dangereuses transportées sur l'esker doit donc être extrêmement ciblé et véhiculé très majoritairement sur le réseau local. Ainsi, des actions de sensibilisation ciblées sur des compagnies pourraient également être considérées, de même que des actions ciblées de sécurisation du réseau routier provincial sur esker.

### *Véhicules hors route [58 (p. 34)]*

Le principal secteur problématique étant actuellement la zone de conservation sur le territoire de la Ville d'Amos, territoire correspondant à l'emplacement du Camp Dudemaine et à l'aire d'alimentation des puits municipaux, il est recommandé de cibler dès à présent le plan d'urbanisme de la Ville d'Amos, celui-ci étant en cours de mise à jour. À plus long terme, des modulations propres aux VHR pourraient être intégrées dans la proposition de modification au SAD qui serait soumise à la MRC Abitibi (voir « PACES → SAD → Plans d'urbanisme » ci-dessus). Des actions de sensibilisation des conducteurs sont également proposées.

### *Effectifs des municipalités [12 (p. 10), 4 (p. 21), 75 (p. 24), 24 (p. 52)]*

Une première ligne d'action consiste à quantifier et documenter l'écart entre les ressources d'une municipalité et ses responsabilités environnementales, notamment les six (6) municipalités de l'esker. Une majoration du financement municipal et l'accès à des ressources humaines mieux formées sont également invoqués, que ce soit par formation à l'interne ou regroupement inter municipal, par exemple par le développement d'un service environnement enchâssé à la MRC d'Abitibi. L'option de fusionner les municipalités de la MRC d'Abitibi en une Ville-MRC est également proposée compte tenu des ressources limitées des municipalités individuelles, que ce soit au niveau du traitement et de l'évacuation des eaux usées des résidences isolées, du transport de matières dangereuses ou de l'approvisionnement en eau potable. De plus, les nouvelles responsabilités et nouveaux pouvoirs impartis aux MRC, notamment au niveau du développement minier leur permettraient éventuellement d'effectuer une gestion mieux intégrée du potentiel minier et du potentiel aquifère de l'esker (coordination intragouvernementale; voir enjeu-modèle #13).

### *Acquisition de connaissances hydrogéologiques [SN1 (p. 4)]*

Il y a un manque de consensus au sein du CGE sur le besoin d'acquisition de nouvelles connaissances hydrogéologiques. M. Nadeau, étant absent, n'a pu détailler sa proposition de réaliser une étude hydrogéologique à l'échelle du projet pilote. D'autres membres proposent plutôt une acquisition de connaissances hydrogéologiques beaucoup plus ciblée (ex. piézométrie détaillée au nord de l'aire d'alimentation des puits municipaux de la Ville d'Amos, débitmètre sur la source d'Amos, validation terrain de l'IPRA, etc.) alors que d'autres encore considèrent que le transfert des connaissances PACES serait plus important que l'acquisition de nouvelles connaissances.

*Enjeux-Modèles à retirer [74 (p. 7), 57 (p. 20), 39 (p. 43), 36 (p. 46)]*

**74. Manque de connaissances sur la géologie de l'esker**

Les limites de l'esker en profondeur sont connues. (Libellé final de la proposition 2014-12-02)

Les résultats PACES fournissent mieux que ça, avec la cartographie des séquences stratigraphiques (voir Carte 5.3 du portrait de l'esker).

**57. Manque de transfert des connaissances entre les gestionnaires du territoire et l'industrie minière**

Les gens œuvrant dans le domaine minier (sablères et mines) et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques tiennent compte de la localisation de l'esker, de ses particularités hydrogéologiques et des plus récentes études lors de prises de décision en gestion minière. (proposition adoptée le 17 septembre 2014)

*-Sous toute réserve-* Les actions potentielles actuellement recensées sous ce modèle-enjeu figurent toutes déjà sous un autre enjeu-modèle i.e. il n'y a pas de proposition d'action propre uniquement à cet enjeu-modèle.

**39. Risques qualitatifs associés au développement domiciliaire**

Le développement domiciliaire sur le territoire du projet pilote est bien planifié et coordonné et ne menace pas la qualité de l'eau souterraine et les autres ouvrages de captage. (proposition adoptée le 20 mai 2014)

*-Sous toute réserve-* Les actions potentielles actuellement recensées sous ce modèle-enjeu figurent toutes déjà sous un autre enjeu-modèle i.e. il n'y a pas de proposition d'action propre uniquement à cet enjeu-modèle.

**36. Risques quantitatifs associés à l'approvisionnement en eau des grands préleveurs**

Aucune activité sur le territoire du projet pilote ne menace la recharge des grands préleveurs (plus de 75 m<sup>3</sup> par jour) et, avant d'implanter un nouveau captage d'eau souterraine, les nouveaux grands préleveurs doivent démontrer que leur captage d'eau souterraine n'aura aucun impact sur les aires d'alimentation des grands préleveurs déjà établis sur le territoire du projet pilote. De plus, en cas de compétition entre des usages publics/privés pour la ressource en eau souterraine, l'usage public a priorité. (proposition adoptée le 20 mai 2014)

Les impacts quantitatifs du développement minier sont déjà abordés par des propositions d'actions sous l'enjeu-modèle # 11, ceux des sablières par l'enjeu-modèle # 17 et ceux des opérations forestières par les enjeux-modèles # 28 et 33. Pour ce qui est de la mécanique d'autorisation de nouveaux prélèvements, M. Pitre doit d'abord vérifier auprès du MDDELCC si le modèle retenu ne correspond pas déjà à la procédure employée pour l'attribution des certificats d'autorisation.

## **7. Prochaine étape du projet**

M. Pitre présente le calendrier 2014-2015 de réalisation du projet pilote (troisième année du projet). L'inventaire détaillé d'actions potentielles fera l'objet de 2 réunions du CGE entre la mi-mars et la mi-avril. D'ici là, les membres du CGE sont invités à compléter le schéma directeur préliminaire en priorisant les enjeux-modèles qui les touchent le plus et/ou pour lesquels ils ont une expertise particulière.

## **8. Autres points**

Aucun autre point n'est demandé par les membres du CGE présents

La rencontre est levée à 11h50.

---

**Olivier Pitre**  
**Secrétaire d'assemblée**

---

**Date**



## Annexe 3 : Exemple de fiche thématique

**Sujet :** Ressources minérales du sous-sol

**Domaine d'activité :** Activités minières

## PARTIE 1 – SITUATION ACTUELLE (ÉLÉMENTS FACTUELS, STATISTIQUES, DESCRIPTIFS...)

Le roc fracturé qui sert d'assise à l'esker Saint-Mathieu-Berry présente un potentiel minéral pour le cuivre et l'or. De plus, le sud de l'esker et la zone près du lac des Hauteurs possèdent un potentiel pour le lithium et le tantale, deux métaux rares<sup>5</sup>.

Bien qu'il n'y ait présentement aucune mine en exploitation sur l'esker Saint-Mathieu-Berry, en septembre 2011, 19 détenteurs de claims se partageaient 151 claims miniers actifs couvrant 134,7 km<sup>2</sup> (43,9 %) du territoire du projet pilote. Les claims étaient détenus par des compagnies (63), des particuliers (72) ou des regroupements de compagnies et/ou de particuliers (16).

Un claim est valide pour 2 ans et peut être renouvelé un nombre indéfini de fois. Le titulaire d'un claim n'est pas obligé d'effectuer des travaux d'exploration pour le renouveler s'il verse au ministre une compensation monétaire égale au coût minimum des travaux qu'il aurait dû effectuer. Le titulaire du claim est le seul à pouvoir rechercher des substances minérales, mis à part les substances minérales de surface et les hydrocarbures, sur le terrain qui en fait l'objet<sup>6</sup>.

### **Projet Dumont de Royal Nickel Corporation**

Royal Nickel Corporation (RNC) projette d'exploiter un gisement nickélicifère, le projet Dumont, dans un secteur rural situé entre Launay et Trécesson. La durée de vie estimée de la mine est de 34 ans et, si le projet va de l'avant, l'entrée en production est prévue pour la fin 2015. À maturité, la fosse projetée mesurerait approximativement 4,9 km de longueur par 1,4 km de largeur et aurait une profondeur maximale approximative de 560 m. L'emplacement prévu de la fosse se situe à environ 6,5 km du point le plus rapproché de l'esker Saint-Mathieu-Berry. Les haldes à stériles (c'est-à-dire des amoncellements de roches constitués avec les déchets de triage et de lavage de la mine) et dépôts meubles (terre végétale, sable, etc.) planifiées au nord-est du projet seront un peu plus rapprochées de l'esker.

L'eau de dénoyage (ou eau d'exhaure, c'est-à-dire l'eau pompée pour que la fosse de la mine soit à sec) sera entièrement utilisée comme eau de procédé au niveau du concentrateur. Le débit d'exhaure est prévu se stabiliser entre 4000 et 5000 m<sup>3</sup> par jour à partir de la cinquième année d'opération. Un important cône de rabattement minier (c'est-à-dire un abaissement de la nappe phréatique qui est maximal là où l'eau est pompée et qui s'estompe au fur et à mesure qu'on s'éloigne de l'emplacement des pompes) est anticipé. Suite à un premier exercice de modélisation hydrogéologique par SRK Consulting, RNC estime que « *Le rabattement ne devrait pas atteindre l'esker de Launay ni l'esker de Saint-Mathieu-Berry* »<sup>7</sup>. L'exercice de modélisation sera raffiné au cours de la phase de faisabilité du projet.

---

<sup>5</sup> MRNF. 2012. *Plan d'affectation du territoire public, Abitibi-Témiscamingue*. 671 p.

[http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/territoire/planification/cartes\\_abitibi-temiscamingue/abitibi-temiscamingue-patp.pdf](http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/territoire/planification/cartes_abitibi-temiscamingue/abitibi-temiscamingue-patp.pdf)

<sup>6</sup> *Loi sur les mines*, R.R.Q. 1987, c. M-13.1, a. 61, 64 et 73.

<sup>7</sup> Royal Nickel Corporation. 2012. *Gestion de l'eau : Eau de surface, Eau souterraine, Étude d'impact du projet nickélicifère Dumont, Démarche d'information et de consultation*. 30 octobre 2012. 32 p.

L'impact qualitatif du projet Dumont sur l'eau souterraine est encadré par la directive 019 sur l'industrie minière. Pendant et après l'exploitation de la mine, les effluents miniers, incluant l'eau souterraine, seront soumis à un contrôle afin de s'assurer du respect des normes environnementales en vigueur. D'autre part, durant les 19 années que durera l'excavation de la fosse, le pompage des eaux d'exhaure agira à la manière d'un siphon : s'il y a fuite de contaminants, ceux-ci seront aspirés par le pompage de l'eau et éventuellement acheminés vers l'usine de traitement des eaux du projet limitant ainsi l'impact qu'ils pourraient avoir sur l'eau souterraine environnante.

La section 2.3.3 de la directive 019 sur l'industrie minière du MDDEFP prescrit un suivi de la piézométrie du début de l'exploitation jusque, le cas échéant, à la période de postrestauration<sup>8</sup>. Toutefois, la directive n'établit pas de règles de base concernant l'impact quantitatif que pourrait avoir le cône de rabattement de la nappe phréatique sur les puits privés ou sur les eskers/moraines avoisinants. Elle ne prescrit pas non plus de normes ou de critères en fonction desquels des mesures rectificatives ou compensatoires pourraient être exigées. Le gouvernement a cependant la possibilité d'inscrire des conditions d'exploitation particulières selon le contexte de chaque projet dans les certificats d'autorisation octroyés aux compagnies minières. De telles conditions pourraient éventuellement venir s'inscrire dans les certificats d'autorisation de RNC afin d'encadrer l'impact quantitatif du projet Dumont sur l'eau souterraine.

En l'absence de règles préétablies, RNC a déjà pris l'initiative de mettre en place une procédure avec les propriétaires dont les puits privés pourraient être affectés par le rabattement. RNC entend également respecter une zone tampon de 3 km entre la limite est de ses infrastructures de surface et l'esker Saint-Mathieu-Berry.

## PARTIE 2 – DESCRIPTION DES PROBLÉMATIQUES OU À DÉFAUT DES PRÉOCCUPATIONS DU COMITÉ DE GOUVERNANCE DE L'ESKER

- Un projet minier à proximité de l'esker pourrait être difficilement acceptable socialement même s'il n'y a pas de lien hydraulique et même si plusieurs modulations sont apportées (JFD).

Il est vrai qu'étant donné l'importance de la ressource en eau de l'esker aquifère Saint-Mathieu-Berry (puits de la Ville d'Amos et d'Eaux Vives Waters entre autres), l'acceptabilité sociale d'un projet minier à proximité de l'esker serait sans doute difficile à obtenir, et ce même s'il n'y avait pas de lien hydraulique et même si plusieurs modulations étaient apportées.

Par le passé, plusieurs exploitations minières ont contaminé les lacs et cours d'eau de la région (lacs Dufault et Arnoux, rivières Bourlamaque et Piché, etc.) et plusieurs personnes ont développé une méfiance envers l'exploitation minière. Il pourrait donc être difficile pour une compagnie minière voulant implanter un projet à proximité de l'esker de convaincre les gens que l'exploitation n'aura aucune conséquence sur la qualité et la quantité d'eau de l'aquifère.

- Les forages en périphérie de l'esker et des aires d'alimentation pourraient contaminer l'eau souterraine (JFD et RF).

Un forage nécessite parfois la construction d'une route, le transport et l'entreposage d'hydrocarbures, la préparation du site du forage, etc. Ces activités peuvent représenter un risque pour l'eau souterraine. De plus, tout forage, s'il est mal

---

<sup>8</sup> MDDEFP. 2012. *Directive 019 sur l'industrie minière*. Mars 2012. 95 p.

effectué, peut être une source de contamination pour l'eau souterraine en permettant l'infiltration d'eau de surface directement vers les eaux souterraines.

- Il y a peut-être un manque de connaissances de l'industrie minière quant à la localisation de l'esker et son hydrogéologie (CGB, JFD, SC).

Bien que les « eskers présentant un potentiel en eau potable » fassent partie des territoires que le ministre peut réserver à l'État ou soustraire à l'activité minière, ils sont actuellement fortement claimés : 52 % du territoire des eskers/moraines de la MRC d'Abitibi contre 25 % pour l'ensemble du territoire.

- L'exploitation minière sur ou à proximité de l'esker pourrait causer un rabattement de la nappe phréatique et éventuellement une baisse de productivité d'ouvrages de captage destinés à consommation humaine (OP, JFD, RF et CGB).

Afin de maintenir les galeries et les fosses à sec, les compagnies minières doivent pomper de grands volumes d'eau souterraine, ce qui crée un cône de rabattement de la nappe phréatique. Dépendamment de la position du gisement, de la profondeur de la mine et de la composition du sol, la superficie du rabattement peut affecter le niveau des puits environnants.

- L'exploitation minière sur ou à proximité de l'esker pourrait causer une contamination de la nappe phréatique et éventuellement d'ouvrages de captage destinés à consommation humaine (OP et RF).

Les usines de traitement du minerai, les aires d'accumulation de résidus miniers, les aires d'entreposage de produits pétroliers et chimiques, etc. peuvent représenter un risque pour l'eau souterraine s'ils sont mal aménagés, mal gérés ou mal restaurés.

- Le potentiel minéral sous l'esker pourrait ne plus être accessible (JFD).

L'esker aquifère Saint-Mathieu-Berry représente une source précieuse d'alimentation en eau puisqu'il alimente plusieurs utilisateurs en eau potable d'une grande qualité. Un projet minier sous l'esker serait donc difficilement acceptable socialement, en particulier dans la portion sud de l'esker là où on retrouve le plus grand nombre d'utilisateurs d'eau souterraine (Ville d'Amos, Eaux Vives Waters, résidents du lac des Hauteurs, du lac Berry, etc.).

Il est à noter que 29 % du territoire de l'esker Saint-Mathieu-Berry (22 % du territoire du projet pilote) est déjà soustrait à l'activité minière et donc qu'à ces endroits, aucune activité minière n'est permise.

- ~~L'information quant aux détenteurs de titres miniers et aux travaux d'exploration est difficile d'accès (SC).~~

L'information quant aux détenteurs de titre miniers est accessible via GESTIM, le système de gestion des titres miniers au Québec. Par contre, il semble que peu de gens connaissent GESTIM et, que parmi ceux qui le connaissent, peu savent comment aller chercher les informations qui y sont disponibles.

Il est à noter que plusieurs modifications apportées à la *Loi sur les mines* visent à rendre l'information disponible plus facilement. Le titulaire d'un claim a l'obligation d'« aviser la municipalité et le propriétaire du terrain concernés de l'obtention de son droit dans les 60 jours de son inscription et à informer la municipalité et le propriétaire du terrain au

moins 30 jours avant d'effectuer des travaux. La loi impose également à ces titulaires l'obligation de fournir au ministre des Ressources naturelles un compte rendu annuel des travaux effectués<sup>9</sup>. »

### Projet Dumont de Royal Nickel Corporation

- Il n'y a pas eu d'étude hydrogéologique indépendante afin de contre-vérifier les résultats de la modélisation effectuée par SRK Consulting (CGB et RF).

SRK Consulting est une firme de consultants qui ne possède pas de capitaux dans aucun projet minier et qui n'a aucun lien avec Royal Nickel Corporation autre qu'un lien contractuel. De plus l'étude hydrogéologique sera examinée par les analystes de différents ministères tant au provincial qu'au fédéral qui pourront juger de sa rigueur et de la solidité de ses conclusions.

## PARTIE 3 – ENJEUX (GAIN/PERTE POTENTIEL)

Enjeux de gouvernance de l'esker aquifère Saint-Mathieu-Berry :

- Risques (quantitatifs) associés au développement minier (#11);
- Risques (qualitatifs) associés au développement minier (#21);
- Manque de transfert des connaissances entre les gestionnaires du territoire et l'industrie minière (#57);
- Absence d'une étude hydrogéologique indépendante du projet Dumont de Royal Nickel Corp (#48)
- Impact sur le développement minier (#81).

## PARTIE 4 – SITUATION DÉSIRÉE (VISION, DESCRIPTION DE L'ÉTAT RECHERCHÉ OU À ATTEINDRE)

- **(#11)** Les aquifères granulaires de Classe I sont intégralement protégés des impacts quantitatifs du développement minier (exploration et exploitation). Des mesures d'atténuation conséquentes sont appliquées à tout développement minier (exploration et exploitation) sur ou à proximité d'aquifères granulaires de Classe II ou de prises d'eau potable alimentant <20 personnes afin que les impacts résiduels quantitatifs soient négligeables. Tout développement minier sur l'esker doit se faire dans le strict respect des 16 principes inscrits à la loi sur le développement durable.
- **(#21)** Le développement minier (exploration et exploitation) sur ou à proximité de l'esker n'a pas d'impact sur la qualité de l'eau de l'esker.
- **(#57)** Les gens œuvrant dans le domaine minier (sablères et mines) et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques tiennent compte de la

---

<sup>9</sup> Éditeur officiel du Québec. 2013. *Projet de loi n° 70, Loi modifiant la Loi sur les mines*. Adopté le 9 décembre 2013 et sanctionné le 10 décembre 2013. 31 p.

localisation de l'esker, de ses particularités hydrogéologiques et des plus récentes études lors de prises de décision en gestion minière.

## **PARTIE 5 – PLAN D'ACTION (ACTIONS PORTANT SUR LA CONNAISSANCE, LES USAGES, LA SENSIBILISATION, ETC.)**

Actions à poser à court terme afin d'atteindre la situation désirée

*Contenu du schéma directeur de développement durable de l'esker (à venir)*

Actions à poser à moyen terme afin d'atteindre la situation désirée

*Contenu du schéma directeur de développement durable de l'esker (à venir)*

Actions à poser à long terme afin d'atteindre la situation désirée

*Contenu du schéma directeur de développement durable de l'esker (à venir)*

Outils/critères/indicateurs de suivi :

*Contenu du schéma directeur de développement durable de l'esker (à venir)*

## **PARTIE 6 – ANNEXES**

## Annexe 4 : Importance relative des enjeux

Tableau 4 : Importance relative des enjeux de gouvernance selon le CGE, le CA et les employés de la SESAT

Enjeux de gouvernance	Moyenne (CGE, CA et permanence combinée)*	Importance (CGE, CA et permanence combinée)	Moyenne (CGE seulement)*	Importance (CGE seulement)
Manque de connaissances sur la vulnérabilité de l'esker	3,63	1	3,45	8
Manque de connaissances sur les risques associés aux DET	3,60	2	3,50	5
Manque de connaissances sur l'hydrodynamique de l'esker	3,58	3	3,73	1
Manque de connaissances sur les risques associés à l'exploitation de sablières	3,55	4	3,50	5
Risques qualitatifs associés aux DET	3,55	4	3,58	3
Respect des normes d'exploitation et de restauration de sablières	3,50	6	3,50	5
Risques qualitatifs associés à l'exploitation de sablières	3,50	6	3,58	3
Manques au cadre de gestion de l'exploitation et de la restauration de sablières	3,47	8	3,64	2
Risques quantitatifs associés au développement minier	3,45	9	3,25	16
Coordination intragouvernementale (horizontale et verticale)	3,37	10	3,17	21
Manque de connaissances sur les risques associés aux eaux usées	3,30	11	3,33	12
Manque de reconnaissance du travail accompli par la SESAT	3,30	11	3,08	30
Prise en compte insuffisante des risques de contamination associés aux DET	3,30	11	3,42	9
Risques qualitatifs associés au développement minier	3,30	11	3,17	21
Fonds dédiés à la recherche	3,30	11	3,33	12
Manque de connaissances sur la géochimie de l'esker	3,28	16	3,40	10
Manque de transfert des connaissances acquises dans le cadre du projet PACES de l'UQAT	3,26	17	2,91	49
Manque de prise en compte de la vulnérabilité des eskers/moraines dans le cadre de gestion général	3,26	17	3,36	11
Risques qualitatifs associés à l'épandage de pesticides et herbicides	3,25	19	3,25	16
Manque de connaissances sur les anciens usages sur le territoire de l'esker	3,20	20	3,33	12
Risques qualitatifs associés aux effluents d'eaux usées	3,20	20	3,00	33
Coûts élevés associés à la sécurisation de sites d'enfouissement de matières résiduelles	3,20	20	3,25	16
Manque de connaissances sur les risques associés à une grande densité de forages	3,16	23	3,00	33
Insuffisance des mesures de contrôle de traitement et d'évacuation des eaux usées	3,15	24	3,08	30
Manque de connaissances sur les risques associés à l'entreposage industriel de rebuts métalliques	3,11	25	3,18	19
Contrôle des systèmes de traitement et des effluents d'eaux usées	3,10	26	3,00	33
Risques quantitatifs associés à l'exploitation de sablières	3,10	26	3,33	12
Période transitoire dans le cadre de gestion minier	3,06	28	3,09	25
Manque de connaissances sur les risques associés à la pépinière	3,05	29	3,18	19
Manque de connaissances sur les risques associés à l'exploitation forestière	3,05	30	3,00	33
Risques quantitatifs associés à l'approvisionnement en eau des grands préleveurs	3,05	30	3,17	21
Manque d'effectifs des municipalités	3,05	30	3,00	33

Enjeux de gouvernance	Moyenne (CGE, CA et permanence combinée)*	Importance (CGE, CA et permanence combinée)	Moyenne (CGE seulement)*	Importance (CGE seulement)
Manque de connaissances sur l'approvisionnement et la distribution de l'eau d'Amos	3,00	33	3,00	33
Manque de transfert des connaissances sur le mode d'opération de la pépinière	3,00	33	3,00	33
Manque de transfert des connaissances entre les gestionnaires du territoire et l'industrie minière	2,95	35	2,67	64
Manque de transfert de connaissances quant aux eaux usées	2,95	35	2,83	52
Risques qualitatifs associées à l'utilisation et l'entretien de routes et chemins	2,95	35	3,00	33
Développement d'un mode d'achat responsable de sable et gravier	2,95	35	3,17	21
Manque d'effectifs du MDDEFP	2,95	35	3,00	33
Manques au cadre de gestion de l'industrie forestière	2,95	40	3,09	25
Impacts d'un abaissement du niveau de la nappe phréatique	2,95	40	3,09	25
Manque de prise en compte de la vulnérabilité des eskers/moraines par Hydro-Québec	2,90	42	2,83	52
Risques qualitatifs associés aux activités forestières	2,90	42	3,00	33
Risques qualitatifs associés au développement domiciliaire	2,90	42	3,08	30
Sensibilisation insuffisante et inégale de la population à la qualité de l'eau des eskers/moraines	2,89	45	2,82	55
Manque d'une perspective multiusages dans la réforme du cadre réglementaire de protection des approvisionnements en eau	2,89	46	3,09	25
Limites du guide de classification des eaux souterraines du Québec	2,88	47	2,91	49
Manque de prise en compte de la vulnérabilité de l'esker dans l'aménagement du réseau de sentiers VHR	2,85	48	2,83	52
Absence d'une étude hydrogéologique indépendante du projet Dumont de Royal Nickel Corp.	2,84	49	3,09	25
Manque de transfert des connaissances en planification forestière	2,84	49	2,82	55
Manque de sources alternatives de sable et gravier	2,84	49	3,00	33
Période transitoire dans le cadre de gestion minier	2,82	52	3,00	33
Risques qualitatifs associés à l'entreposage industriel de rebuts métalliques	2,80	53	2,92	47
Chronologie du projet pilote et de la mise à jour des plans d'urbanisme municipaux	2,80	53	3,00	33
Manque de connaissances sur la géologie l'esker	2,79	55	2,64	70
Manque de transfert de connaissances quant à l'identité des préleveurs d'eau et leur conformité réglementaire	2,79	55	2,73	62
Respect des limites des réserves écologiques	2,79	55	2,82	55
Respect des normes de transport de matières dangereuses	2,79	55	2,73	62
Insuffisance des mesures de contrôle du transport de matières dangereuses	2,75	59	2,67	64
Risques qualitatifs associés aux VHR	2,75	59	2,58	72
Risques quantitatifs associés aux activités forestières	2,75	59	2,92	47
Manque de prise en compte de l'hétérogénéité de l'esker dans l'aménagement du territoire	2,74	62	3,00	33
Risques quantitatifs associés à l'exploitation de la tourbe	2,74	62	2,91	49
Respect des normes inscrites aux certificats d'autorisation d'Eaux Vives Water	2,70	64	2,67	64



Enjeux de gouvernance	Moyenne (CGE, CA et permanence combinée)*	Importance (CGE, CA et permanence combinée)	Moyenne (CGE seulement)*	Importance (CGE seulement)
Niveau de conscientisation insuffisant de la population à la qualité de l'eau de l'esker	2,70	64	2,58	72
Manque de prise en compte des travaux antérieurs au projet pilote	2,67	66	2,82	55
Manques au cadre de distribution de l'eau potable d'Amos	2,61	67	2,80	59
Manque de transfert de connaissances au niveau des conducteurs de VHR	2,60	68	2,42	84
Risques qualitatifs associés à l'aéroport	2,60	68	2,75	60
Manque de transfert de connaissances quant à la distribution d'eau potable à Amos	2,58	70	2,55	79
Respect de la réglementation forestière	2,58	70	2,64	70
Risques qualitatifs associés à l'excavation des lacs de la pépinière	2,58	70	2,75	60
Risques qualitatifs de détérioration de l'approvisionnement en eau d'Eaux Vives Water	2,55	73	2,58	72
Risques quantitatifs associés à la consommation d'eau potable à Amos	2,55	73	2,67	64
Impact sur le rendement et l'efficacité de la pépinière	2,55	73	2,58	72
Manque de transfert de connaissances quant à l'emplacement des conduites de gaz naturel	2,50	76	2,50	80
Difficulté d'intégration de l'eau souterraine dans le concept de gestion intégré de l'eau par bassin versant	2,50	76	2,58	72
Risques qualitatifs associés à la présence de routes et chemins	2,50	76	2,50	80
Impact sur le développement minier	2,50	76	2,42	84
Manque d'effectifs de la MRC d'Abitibi	2,47	80	2,67	64
Impact sur l'économie locale en général	2,45	81	2,58	72
Sous-utilisation du modèle hydrogéologique de M.N. Riverin	2,44	82	2,36	89
Manque de connaissances sur l'impact des changements climatiques sur l'hydrogéologie de l'esker	2,42	83	2,45	82
Manque d'exposition de la jeunesse régionale aux possibilités de formation en hydrogéologie	2,42	83	2,33	90
Manque de planification du développement récréotouristique	2,40	85	2,67	64
Risques qualitatifs associés aux exploitations agricoles	2,40	85	2,58	72
Manque de prise en compte de la biodiversité de l'esker par les gestionnaires	2,35	87	2,42	84
Manque d'accompagnement des propriétaires de puits privés pour l'analyse d'eau	2,35	87	2,42	84
Risques quantitatifs associés au développement domiciliaire	2,35	87	2,42	84
Risques qualitatifs associés à une contamination provenant d'une tourbière en amont	2,32	90	2,45	82
Manque d'effectifs de la pépinière (MRN)	2,32	90	2,25	93
Manque de transfert de connaissances quant à l'entretien du chemin de fer	2,30	92	2,33	90
Préjugés des propriétaires de puits privés quant à la qualité de leur eau	2,22	93	2,10	98
Contexte sociodémographique régional	2,22	93	2,25	93
Risques quantitatifs associés aux exploitations agricoles	2,20	95	2,33	90
Sous-développement récréotouristique de l'esker	2,20	95	2,17	95
Risques quantitatifs associés aux VHR	2,15	97	2,17	95

Enjeux de gouvernance	Moyenne (CGE, CA et permanence combinée)*	Importance (CGE, CA et permanence combinée)	Moyenne (CGE seulement)*	Importance (CGE seulement)
Manque de connaissances sur les populations d'ombles de fontaine et autres espèces aquatiques de l'esker	2,10	98	2,08	99
Risques quantitatifs associés à la présence de routes et chemins	2,10	98	2,17	95
Sous-exploitation de produits forestiers non ligneux	2,05	100	2,00	100

\* « 1 » étant un enjeu pas du tout important et « 4 » un enjeu très important

## **Annexe 5 : Calendrier de réalisation du Schéma directeur de développement durable de l'esker**

TÂCHES/RÉUNIONS	RESSOURCES À CONSULTER	RESPONSABILITÉ	TEMPS (j) COORDINATION	ÉCHÉANCIER
1 <sup>ère</sup> réunion CGE : <ul style="list-style-type: none"> <li>Retour sur les modèles concertés;</li> <li>Planification de l'année 2014-2015.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enjeux prioritaires et modèles associés;</li> <li>Plan de communication du projet pilote;</li> <li>Procès-verbal de la réunion 2014-09-17.</li> </ul>	CGE, Coordonnateur	5	2 décembre 2014
Inventaire préliminaire d'actions potentielles à inscrire au schéma directeur : <ul style="list-style-type: none"> <li>Actions à long terme (30 ans)</li> <li>Actions à court terme (3 ans)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enjeux prioritaires et modèles associés;</li> <li>Fiches thématiques;</li> <li>Portrait de l'esker.</li> </ul>	CGE, Coordonnateur	5 (TP) 5 (compilation CGE)	30 janvier 2015
2 <sup>ème</sup> réunion CGE : <ul style="list-style-type: none"> <li>Concertation sur l'Inventaire préliminaire d'actions potentielles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inventaire préliminaire d'actions potentielles;</li> <li>Procès-verbal de la réunion précédente.</li> </ul>	CGE, Coordonnateur	5	13 février 2015
Élaboration du Schéma directeur de développement durable de l'esker Saint-Mathieu-Berry (version préliminaire).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inventaire préliminaire d'actions potentielles (concerté).</li> </ul>	Coordonnateur	5	27 février 2015
Résolution d'adoption <ul style="list-style-type: none"> <li>Schéma directeur de développement durable de l'esker Saint-Mathieu-Berry (version préliminaire);</li> <li>Rapport annuel 2014-2015;</li> <li>Éléments inscrits au plan de communication du projet pilote pour l'année 2014-2015.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Schéma directeur de développement durable de l'esker Saint-Mathieu-Berry (version préliminaire);</li> <li>Rapport annuel 2014-2015;</li> <li>Éléments inscrits au plan de communication du projet pilote pour l'année 2014-2015.</li> </ul>	Conseil d'administration	1	6 mars 2015
Reddition de comptes 2014-2015 auprès des partenaires du projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>Schéma directeur de développement durable de l'esker Saint-Mathieu-Berry (version préliminaire);</li> <li>Diagnostic de l'esker;</li> <li>Modèle concerté de développement durable de l'esker;</li> <li>Rapport annuel 2014-2015;</li> <li>Éléments inscrits au plan de communication du projet pilote pour l'année 2014-2015.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procès-verbaux des réunions 2014-2015 du CGE;</li> <li>Schéma directeur de développement durable de l'esker Saint-Mathieu-Berry (version préliminaire);</li> <li>Convention de contribution financière MDDEP-SESAT;</li> <li>Plan de communication du projet pilote.</li> </ul>	Coordonnateur	10	15 mars 2015

TÂCHES/RÉUNIONS	RESSOURCES À CONSULTER	RESPONSABILITÉ	TEMPS (j) COORDINATION	ÉCHÉANCIER
Inventaire détaillé d'actions potentielles à inscrire au schéma directeur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions à long terme (30 ans)</li> <li>• Actions à court terme (3 ans)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeux prioritaires et modèles associés;</li> <li>• Inventaire préliminaire d'actions potentielles;</li> <li>• Fiches thématiques;</li> <li>• Portrait de l'esker.</li> </ul>	CGE, Coordonnateur	5 (TP) 5 (compilation CGE)	6 mars 2015
3 <sup>ème</sup> réunion CGE : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concertation sur l'Inventaire détaillé d'actions potentielles (1/2).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaire détaillé d'actions potentielles;</li> <li>• Procès-verbal de la réunion précédente.</li> </ul>	CGE, Coordonnateur	5	20 mars 2015
4 <sup>ème</sup> réunion CGE - AU BESOIN - : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concertation sur l'Inventaire détaillé d'actions potentielles (2/2).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaire détaillé d'actions potentielles;</li> <li>• Procès-verbal de la réunion précédente.</li> </ul>	CGE, Coordonnateur	5	10 avril 2015
Élaboration du Schéma directeur de développement durable de l'esker Saint-Mathieu-Berry (version finale).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaire détaillé d'actions potentielles (concerté);</li> <li>• Schéma directeur de développement durable de l'esker Saint-Mathieu-Berry (version préliminaire).</li> </ul>	Coordonnateur	5	1 <sup>er</sup> mai 2015
Concertation élargie sur le Schéma directeur de développement durable de l'esker Saint-Mathieu-Berry (version finale) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec la table des maires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma directeur de développement durable de l'esker Saint-Mathieu-Berry (version finale).</li> </ul>	Coordonnateur	7	Entre 18 mai et 12 juin 2015
Concertation élargie sur le Schéma directeur de développement durable de l'esker Saint-Mathieu-Berry (version finale) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sondage en ligne destiné à <ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre du CGE;</li> <li>- Élus municipaux;</li> <li>- RQES et ROBVO;</li> <li>- OBV Abitibi-Jamésie et OBV du Témiscamingue;</li> <li>- Conseil d'administration de la SESAT;</li> <li>- Grand public.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma directeur de développement durable de l'esker Saint-Mathieu-Berry (version finale);</li> <li>• Sondage en ligne.</li> </ul>	Coordonnateur, CGE, Élus municipaux, RQES, ROBVO, OBV Abitibi-Jamésie, OBV du Témiscamingue, Conseil d'administration de la SESAT, Grand public.	5	Du 18 mai au 3 juillet 2015
Compilation des résultats du sondage.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sondage en ligne (résultats).</li> </ul>	Coordonnateur	5	31 juillet 2015

TÂCHES/RÉUNIONS	RESSOURCES À CONSULTER	RESPONSABILITÉ	TEMPS (j) COORDINATION	ÉCHÉANCIER
5 <sup>ème</sup> réunion du CGE <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation des résultats de concertation élargie;</li> <li>• Évaluation finale des phases I et II du projet;</li> <li>• Sélection d'actions à mettre en œuvre au cours de septembre 2015 (selon le temps et les ressources disponibles).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma directeur de développement durable de l'esker Saint-Mathieu-Berry (version finale);</li> <li>• Sondage en ligne (résultats);</li> <li>• Procès-verbal de la réunion précédente.</li> </ul>	CGE, Coordonnateur	5	Entre 24 août et 4 septembre 2015
Mise en œuvre d'actions jugées prioritaires par le CGE (selon le temps et les ressources disponibles).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma directeur de développement durable de l'esker Saint-Mathieu-Berry (version finale);</li> <li>• Sondage en ligne (résultats-CGE).</li> </ul>	CGE, Coordonnateur	Selon le temps et les ressources disponibles	15 septembre 2015
Résolution d'adoption <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma directeur de développement durable de l'esker Saint-Mathieu-Berry (version finale);</li> <li>• Rapport annuel 2015-2016;</li> <li>• Éléments inscrits au plan de communication du projet pilote pour l'année 2015-2016.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma directeur de développement durable de l'esker Saint-Mathieu-Berry (version finale);</li> <li>• Rapport annuel 2015-2016;</li> <li>• Éléments inscrits au plan de communication du projet pilote pour l'année 2015-2016.</li> </ul>	Conseil d'administration	1	10 septembre 2015
Reddition de comptes 2015-2016 auprès des partenaires du projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma directeur de développement durable de l'esker Saint-Mathieu-Berry (version finale);</li> <li>• Rapport annuel 2015-2016;</li> <li>• Éléments inscrits au plan de communication du projet pilote pour l'année 2015-2016.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procès-verbaux des réunions 2015-2016 du CGE;</li> <li>• Schéma directeur de développement durable de l'esker Saint-Mathieu-Berry (version finale);</li> <li>• Convention de contribution financière MDDEP-SESAT;</li> <li>• Plan de communication du projet pilote.</li> </ul>	Coordonnateur	10	15 septembre 2015

